38e ANNÉE. — 1889

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

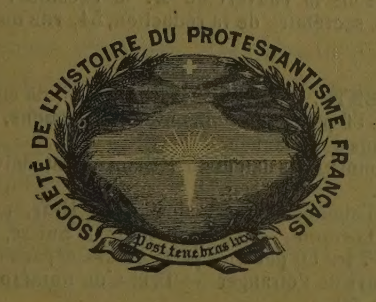
Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 9. — 15 Septembre 1889



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1889

3797. — MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau 15 (rue Bonaparte).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

UN MINISTRE CHRÉTIEN SOUS LA TERREUR
OU
BONIFAS-LAROQUE[1]
PASTEUR A CASTRES ET MEMBRE DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

14 Septembre 1744—5 Octobre 1811.

Que celui qui est debout prenne garde qu'il ne tombe.
I Cor. X, 12.

III

Quant à la seconde accusation, d'avoir participé à la mort du P. Imbert, la justification de Bonifas nous semble décisive. Il fait d'abord la remarque, que si le sort des prévenus était autrefois à la merci des juges, — maintenant les juges se bornent à la simple application de la loi sur les faits et délits reconnus par les jurés ; les jurés sont seuls responsables de la condamnation des prévenus. Il en résulte que si, par scrupule, un ecclésiastique devait s'abstenir d'être juge, il devrait à plus forte raison s'abstenir d'être juré. Mais le doit-il, le peut-il ? « C'est le raisonnement qui me détermina ; je laisse à décider si je me fais illusion ». La loi du 30 vendémiaire an II (22 octobre 1793) prononçait la déportation contre tout prêtre refusant serment à la loi et lui ordonnait de se présenter dans

1. Voy. le *Bulletin*, du 15 août dernier, pages 393-402.

les dix jours, sous peine d'être conduit au tribunal criminel du département ; celui-ci, dans les vingt-quatre heures, livrait l'inculpé à l'exécution des jugements criminels, après la *déclaration* des juges qu'il était sujet à la déportation. La loi n'admettant aucune interprétation, les juges n'étaient donc pas responsables du jugement. En outre, on s'est longtemps demandé, en l'absence de tout document, si l'affaire des cinq prêtres s'était déroulée à Castres et non à Gaillac, siège du tribunal criminel révolutionnaire. Il y a plus : le tribunal de Castres en eût-il délibéré, rien jusqu'ici n'établissait que Bonifas ne se fût point récusé ; et ne se fût-il même pas récusé, que l'action purement passive du juge n'eût pas engagé sa responsabilité. — Signalons encore un fait capital dans la cause : la solennelle déclaration de Bonifas « qu'il n'a jamais prononcé la mort de personne », déclaration lancée à la face de ses contemporains qui eussent si bien pu la démentir en cas de fausseté :

« Il est vrai, dit-il dans sa plaquette, dans les moments difficiles où nous nous trouvions, je pouvais être appelé à prononcer des jugements révolutionnaires. Mais ce n'était encore que dans l'ordre des possibles; et, à tout événement, j'y avais pourvu. Ainsi, qu'on ne me juge pas sur ce que le hasard m'aurait contraint de faire, mais sur ce que j'ai fait. J'ai rendu la justice après l'avoir prêchée, mais *jamais prononce la mort de personne*[1] ».

Cette parole d'honneur, expression même de la vérité ; cette ferme et nette déclaration à deux ans de distance des événements trancherait seule la question à nos yeux ; mais nous avons un argument plus décisif encore, nous avons la preuve suprême, la preuve matérielle, irrécusable, les jugements

1. Toute la procédure des jurés à cette époque se retrouve dans un précieux et rarissime *placard* (affiché jadis à 1,000 exemplaires) que nous a prêté notre savant ami M. Ch. Pradel : c'est le placard de l'exécution du P. Alingrin, d'après lequel le tribunal n'a eu qu'à constater qu'étant sujet à la déportation pour refus de serment, Alingrin ne s'était pas présenté, dans les dix jours, devant l'administration départementale. Ce fait seul entraînait la mort dans les vingt-quatre heures, d'après les articles V, X, XIV, XV, du décret du 30 vendémiaire an II. — Voir aussi Marturé, II, 334.

mêmes des prêtres décapités. Grâce aux recherches de M. Elie Rossignol de Montans, quatre de ces jugements ont été d'abord découverts dans les archives du greffe du tribunal d'Albi ; et l'examen de ces jugements établit péremptoirement que Bonifas y a été étranger, puisqu'on ne voit point son nom figurer parmi les noms des juges. Toutefois, il restait un cinquième jugement, introuvé, le plus important, celui du P. Imbert, celui même qui mettait en cause Bonifas ! Il est certain que ce jugement eût-il été signé de son nom, ce fait n'aurait point tiré à conséquence, — le rôle du juge, comme nous l'avons vu, se bornant, dans l'espèce, à constater simplement que les prêtres insermentés ne se sont point présentés dans les dix jours. Mais nous avons la bonne fortune de pouvoir dissiper toute ombre de doute, de jeter sur la question une complète lumière. Après de nouvelles fouilles, M. Rossignol, auquel nous témoignons publiquement notre gratitude, nous adresse la note suivante : « J'ai trouvé au registre nº 1 du tribunal criminel du Tarn (du 2 janvier 1792 au 9 messidor an II) et à la date du 23 *germinal* an II, la condamnation à mort de Jean-Baptiste Imbert, prêtre, ci-devant Jacobin, à la résidence de Castres, arrêté le 21 germinal. *Les juges étaient :* Defos, président, Cabane, Bruel et Girma.

« Bonifas-Laroque était l'un des juges du trimestre précédent qui étaient : Soutérène, Laroque et Cèbe.

« Il reparaît cependant dans le jugement du 25 *germinal* qui est rendu par Defos, président, Bruel et Girma, pendant le présent trimestre. — Laroque juge au tribunal du district, à la place de Cabane qui s'est abstenu. »

Du reste, le jugement que je me suis procuré et dont je donne le texte en note, confirme de tout point le témoignage du loyal et si compétent M. Rossignol [1].

1. *Le dernier mot sur le P. Imbert.*

Nous entendons par là le dernier mot sur la responsabilité de sa condamnation. Déjà, nous savions que Bonifas-Laroque, d'après les assertions non malveillantes mais erronées de nos chroniqueurs locaux, n'y avait point participé,

Les cinq jugements sont donc vierges du nom de Bonifas ; nous tenons enfin la solution de ce problème historique ; il n'est plus de doute possible, la cause est entendue : Bonifas, — malgré la tradition générale, malgré les affirmations des chroniqueurs locaux qui se sont faits les propagateurs inconscients d'une vieille calomnie, — Bonifas n'a point trempé dans l'assassinat juridique du P. Imbert et de ses malheureux compagnons de supplice.

qu'il « n'avait jamais prononcé la mort de personne », et que, le cas échéant, eût-il été appelé à rendre un jugement révolutionnaire, « il avait pourvu à tout événement », comme il le dit lui-même, c'est-à-dire qu'il se serait récusé.

Nous n'en croyons pas moins devoir placer sous les yeux du public le texte entier du *jugement* officiel prononcé contre le malheureux prêtre et retrouvé au greffe du tribunal d'Albi. En cela, une seule pensée nous inspire : la préoccupation de la vérité historique ; l'histoire, en effet, ne doit pas être invoquée pour le service des passions, mais pour le service exclusif de la vérité.

Si la Révolution, pure à ses débuts, dégénéra en transports de fureur, ce n'est pas une raison pour la condamner en bloc et méconnaître l'immense et bienfaisante impulsion quelle communiqua au monde. Tous les partis ont eu leurs défaillances, leurs lois barbares, leurs crimes : *errare, peccare humanum est.* Et, au lieu de se souffleter entre eux, à coups de pages d'histoire plus ou moins honteuse et sanglante ; au lieu de s'épuiser en récriminations haineuses et stériles ; au lieu de compter d'une part les victimes de la Terreur et de l'autre celles de l'Inquisition, comme on le proposait naguère à la Chambre des députés, à monseigneur Freppel, — combien il vaudrait mieux glorifier partout le bien, flétrir partout le mal, n'user jamais de l'histoire que pour l'éducation morale des hommes et ne chercher dans les faits du passé que les leçons de l'avenir !

Jugement contre Imbert, prêtre, ex-jacobin.

Le tribunal criminel du département du Tarn a rendu le jugement suivant :

Vu le procès-verbal d'arrestation des personnes de Jean-Baptiste Imbert, prêtre ci-devant jacobin à la résidence de Castres, et de François Sablayroles, habitant de Galibran, municipalité de Castres, dressé par l'agent national près le district dudit Castres, le 21 germinal courant, signés J.-J. Barthès, agent national, Lavabre, caporal, Jean Galibert cadet, Bourjade Julien, Germain Azema, Philippe Longcamps, Pierre Grimaud.

Après avoir fait subir publiquement l'interrogatoire aux dits Imbert et Sablayroles, et avoir reçu la déposition orale de quatre témoins ;

Ouï l'accusateur public en ses conclusions motivées, considérant qu'il résulte des aveux d'Imbert, qu'il est prêtre et ci-devant jacobin au couvent de Castres, qu'il n'a point prêté le serment prescrit par l'article 39 du décret du 24 juillet 1790, réglé par les articles 21 et 38 de la loi du 12 du même mois, et par l'article 2 de la loi du 29 novembre même année, ni celui prescrit par le décret du 14 août 1792, et 23 avril 1793, vieux style ; qu'il a resté errant dans le département, depuis le mois de septembre dernier, pour se soustraire à la dé-

Quelle peut donc avoir été la première origine probable de ce bruit mensonger? Nous croyons avoir pénétré ce secret : en sa qualité de juge, Bonifas avait dû faire arrêter, le 26 frimaire an III, un ancien abbé, J. Combes, coupable de vol à main armée. On lit dans l'*Acte d'accusation*[1] que les jurés ayant à se prononcer sur les délits imputés et le chef des jurés ayant répondu : « *Oui, il y a lieu à accusation* », — Bonifas, juge au tribunal et directeur du jury, « ordonne que ledit Jacques Combes sera pris au corps et conduit à la maison de justice du tribunal criminel de Castres ». Tel est, selon toute probabilité, le point de départ de l'imputation calomnieuse adressée à Bonifas d'avoir condamné un prêtre à mort. Il affirme, dans sa justification, n'avoir puni que des vols. Pour vol, en effet, il a puni J. Combes qu'il « a fait prendre au corps » ; ce Combes, justement, est un ancien abbé; d'où l'opinion qui se forma, s'accrédita, se répandit qu'il avait con-

portation et qu'il a exercé, pendant cet intervalle, les fonctions ecclésiastiques en secret ;

Considérant qu'il ne s'est point rendu dans la décade de la publication du décret du 30 vendémiaire auprès l'administration de ce département, en conformité de l'article 14 de ladite loi ;

Le tribunal déclare ledit Jean-Baptiste Imbert, prêtre ex-jacobin au couvent de cette ville, natif de Beauregard, canton de Saint-Germain-du-Teilh, district de Marvéjouls, département de la Lozère, convaincu d'avoir été sujet à la déportation ; en conséquence, le condamne à mort ; et ordonne qu'il sera livré dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur des jugements du tribunal, conformément aux articles 5, 10, 14 et 15 du décret du 30 vendémiaire dont lecture a été faite et qui sont ainsi conçus, etc... ;

Déclare les biens dudit Imbert acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article 16 du même décret dont lecture a été faite et qui sont ainsi conçus : la déportation, la réclusion et la peine de mort, prononcées d'après les dispositions de la présente loi, emporteront confiscation des biens ;

Ordonne enfin que le présent jugement sera mis à exécution à la diligence du commissaire national près le tribunal du district de Castres et qu'à la diligence de l'accusateur public ledit jugement sera imprimé au nombre de six cents exemplaires pour être envoyé, lu, publié, et affiché dans toutes les municipalités du département.

Fait à Castres le 23 germinal, an second de la République, une et indivisible ; à l'audience publique du tribunal criminel ; présents les citoyens suivants : savoir, Défos président, Cabanes, Bruel et Girma, juges soussignés.

1. Autre pièce extrêmement intéressante et que nous devons encore à l'obligeance de M. Ch. Pradel.

damné un prêtre à mort; la haine aidant et aveuglant, il était dans la logique des passions d'aboutir insensiblement à cette calomnie, — vu surtout la coïncidence de la condamnation de cet abbé avec les exécutions des cinq prêtres sur la place de l'Albinque. Les moyens de communication étant rares, on pouvait, à la faveur de l'éloignement, confondre avec ignorance autant qu'inventer méchamment; quand on pense surtout que le P. Imbert a été condamné le 23 germinal et que Bonifas siégeait au Tribunal deux jours après, le 25!

Ne dit-il pas, du reste, dans sa plaquette, qu'il eût pu être appelé à prononcer des jugements révolutionnaires, mais « qu'il y avait pourvu »? Le cas échéant, il se serait donc récusé. Sa nature et ses principes lui en eussent fait un devoir.

Bonifas, en effet, était d'un tempérament juste, modéré, humain. Son portrait seul semble l'attester, portrait authentique de sa jeunesse, conservé par une de ses nièces et transmis de main en main dans sa propre famille; sa physionomie générale respire la gravité, la bonté, autant que son large front et ses beaux yeux dénotent des facultés éminentes[1]. Peut-être un léger sourire sardonique erre-t-il dans les plis de sa fine bouche. Je dois dire que les nobles dispositions d'équité et de dévouement dont il avait toujours fait preuve, qu'il devait à sa nature et que ses principes chrétiens n'avaient pu qu'affermir, sont en parfaite harmonie avec une tradition qui s'est pieusement perpétuée dans la branche collatérale de sa famille, tradition qui trouve ici sa place, légendaire peut-être, vraisemblable en tout cas si elle n'est vraie et que nous croyons pouvoir citer comme un témoin à décharge, à son honneur. Trois prêtres réfractaires, dévolus à la guillotine, poursuivis et croyant à la chevaleresque générosité de Bonifas, lui demandent secrètement une périlleuse hospitalité; c'était sous la Terreur. Jouant sa tête pour sauver la leur,

1. Je dois ce portrait à l'obligeance de mon ami, M. Victor Bordes, archéologue d'un rare mérite.

Bonifas leur donne asile; et, peu de jours après, avec des vêtements d'emprunt, favorise leur évasion. Mais le bruit de ce recel avait transpiré; sa maison, sise derrière la Plate, est surveillée; et, un soir, sortant de son domicile, il essuie un coup de feu sans être atteint. Était-ce une vengeance contre sa magnanime action ou croyait-on, dans les ténèbres, tirer sur un des prêtres fugitifs? — Toujours est-il que le coupable (l'opinion désigna le frère de lait de Bonifas), ne fut ni puni, ni même recherché. Cet événement pourrait avoir eu lieu, lorsque, abreuvé de dégoût, Bonifas se retira des affaires politiques; et ces ecclésiastiques, en choisissant son domicile pour refuge, espéraient qu'on n'aurait pas l'idée de les traquer chez lui. Leur confiance en sa magnanimité montrait bien qu'il ne s'était pas fait, durant l'exercice de sa magistrature, un renom d'hostilité contre le clergé catholique. Quoique les *Mémoires* du temps se taisent sur cet incident, il se pourrait néanmoins que, transmis de bouche en bouche, il eût une origine historique. C'est ce qu'affirment ses arrière-neveux qui, après avoir habité Mazamet, vivent actuellement à Bordeaux. Quoi qu'il en soit de ce fait, légende ou histoire, il reste que Bonifas se défend énergiquement d'avoir prononcé une sentence capitale; que ses dernières années sont assombries par les rumeurs malveillantes qui circulent à son sujet et qu'il cède à un besoin de son âme ulcérée en se réfugiant à la campagne, dans une solitude profonde et prolongée. Là, il s'ensevelit trois annees et demi dans l'ombre et le recueillement. Mais au bout de ce temps, ses blessures en partie cicatrisées, il apparaît de nouveau sur la scène ecclésiastique, témoin le procès-verbal du *Registre de la Commission*, du 5 juillet 1796; or, c'est depuis le 5 novembre 1792 qu'il n'y figurait plus.

Quelle put être la cause de ce second revirement, de ce retour à la profession chrétienne? Que dut-il se passer dans son âme ou dans sa vie pour le décider à cette résolution inattendue, alors surtout qu'il avait déclaré au conseil dépar-

temental « qu'à son âge on ne reprenait pas les fonctions qu'on abandonnait »?

Bien qu'on en soit réduit aux conjectures, il est assez plausible de supposer que déçu, repentant, peut-être même repoussé par les Jacobins comme un instrument peu docile, il rompit d'abord avec la politique et les politiciens, et que, dans le silence, seul à seul avec sa conscience et son Dieu, après dix-huit mois de réflexions, d'expiation, loin de l'arène qu'il fuit et de son Église dont il n'ose se rapprocher; encouragé par quelques amis restés fidèles ou touchés de son repentir, — il s'est résolu, non sans de violents combats intérieurs, à reprendre son ministère, même au prix des humiliations d'une publique amende honorable. Toujours est-il qu'on lit à la séance du 17 messidor an III (5 juillet 1796), que la *Commission*[1], préoccupée de pourvoir de culte les Églises de Roquecourbe, Mazamet, Revel, Puy-Laurens, où il avait été suspendu, décide de chercher autour d'elle, dans le département, des ministres auxquels pût être confié le soin de ces troupeaux abandonnés. Elle se décide à « demander aux citoyens Durand et Jaffard les raisons qu'ils ont de ne plus exercer les fonctions pastorales et de prier le citoyen Richard d'avoir égard aux Églises qui sollicitent du service ». En même temps, un membre donne lecture d'un *Mémoire*, daté du 1er messidor, dans lequel « le citoyen Laroque, ci-devant ministre à Castres, demande avec instance d'être déclaré habile à reprendre l'exercice du ministère évangélique ». Écouté avec une extrême attention, ce Mémoire donne lieu à une discussion approfondie qui aboutit à un blâme sévère contre Bonifas. En voici le résumé : 1° Bonifas a abandonné son Église sans autorisation et même contre l'avis, la défense des anciens; il n'a pas attendu d'y être contraint par une pres-

1. La *Commission ecclésiastique de la Province* avait alors Crébessac pour président et Barbey pour secrétaire; l'un et l'autre ont signé cet important procès-verbal, — point de départ de la réorganisation des Églises du haut Languedoc.

sante nécessité; et, dans sa lettre de démission, il laissait entendre que sa retraite serait, non pas accidentelle, momentanée, mais définitive, puisqu'il déclarait au Directoire du département « qu'à son âge, on n'abandonnait pas des fonctions avec l'intention de les reprendre ». — 2° Il a supprimé la lecture d'une partie du IVe commandement (Repos du 7e jour), sacrifiant ainsi « aux idées anti-chrétiennes des dominateurs de ce temps-là, ce qu'un inébranlable serviteur de Jésus-Christ n'aurait pas dû faire ». — 3° Il a prêché l'Évangile un jour de Décadi à la place du dimanche, autre défaillance qui ne lui était pas même imposée par les lois civiles, — « la contrainte n'étant pas encore poussée au point où elle le fut dans la suite ». — 4° Il a renouvelé son « abdication » devant les autorités, bien qu'aucun décret du Corps législatif ne l'y obligeât, — ce qui a produit « un fâcheux éclat » et a porté atteinte à l'honneur du ministère évangélique. — 5° Il a réclamé contre les inexactitudes de sa déclaration devant les autorités, mais si tardivement (dix-neuf mois après) que ce délai a pu inspirer des doutes sur le degré de confiance quelle mérite. Il devait « à sa réputation et à son état, à lui-même et à son Église, de veiller à ce que son acte d'abdication fût rédigé d'une manière exacte ». — 6° « Son abdication a été exempte d'expressions blasphématoires; sous ce rapport, elle ne ressemble pas à beaucoup d'autres; mais le défaut absolu de précautions de sa part a été cause que, malgré cette différence essentielle, il a été confondu avec les apostats et les blasphémateurs, comme l'événement ne l'a que trop prouvé... » — Néanmoins, malgré l'importance de ces griefs,

La Commission a trouvé que, la voie devant toujours être ouverte aux pécheurs repentants, le citoyen Laroque pourrait être déclaré habile à exercer les fonctions pastorales dans celle des diverses Églises qui demanderait son ministère, — pourvu qu'au préalable il eût fait, dans le sein de l'Église de Castres, une publique et convenable réparation. La réhabilitation et l'exercice des fonctions pastorales ne pourront avoir lieu qu'après que la réparation aura été dûment faite. Le citoyen Laroque ne pourra être revêtu du costume ecclésiastique lorsqu'il fera cette répara-

tion, avant laquelle il n'est censé remplir aucune fonction qui exige le costume.

Copie de « ce délibéré » fut communiqué aux diverses Églises, pour qu'elles en connussent. — Et le procès-verbal observe qu'on ne s'est occupé du citoyen Laroque que sur « son expresse demande et sur ses instances réitérées ». Le synode qui se tint à Castres, le 22 novembre 1796 (2 brumaire, an V), approuva de tout point le jugement de la Commission sur Laroque et sa réintégration, et ordonna même que le procès-verbal serait biffé. Mais il fut croisé et non supprimé, ce qui explique la note suivante au bas de la page : « Le bâtonnement ci-dessus a été autorisé par le synode tenu à Castres. Crébessac, modérateur, Lanthois, secrétaire, Barbey, secrétaire adjoint[1]. »

Bonifas alors fit, au temple même et devant l'Église réunie, la réparation exigée de lui, de la manière et dans les termes convenus. Le 25 thermidor an IV (18 août 1796), une pétition de quatre-vingt-dix-huit fidèles demande au Consistoire de le nommer pasteur de Castres, conjointement avec Crébessac. Le Consistoire, ayant accueilli favorablement cette pétition, le secrétaire écrit à Bonifas pour l'inviter à reprendre sa charge[2]. Mais une vive opposition se produisit de la part d'une forte minorité de l'Église, qui regardait Bonifas comme indigne et récusait son ministère. Cette minorité se composait de royalistes et de quelques familles notables : les de Falguerolle, de Juge, Alquier-Bouffard, etc., qui organisèrent une scission et appelèrent le pasteur Lanthois de Vabre pour présider leur culte. Cependant, les Prat, les Fourgassié, les Guibal, se rattachèrent à Bonifas et entraînèrent la masse.

Bonifas accepta la vocation à lui adressée par la majorité et

1. Ce dernier, dans ce même *Synode des Églises du Tarn et quelques autres annexes*, fut admis au nombre des pasteurs de l'arrondissement; depuis plusieurs années déjà, il exerçait les fonctions de pasteur, « pour les cas urgents, en vertu de l'autorisation de la Commission ».

2. Ce procès-verbal d'appel porte les signatures de : Campdomerc, Séguier, J. Austry, Campdomerc-Belver, Fortanié, Martin, Baux et Durand.

sollicita une réunion immédiate du Consistoire. Cette réunion se tint au Temple, avant son entrée en fonction; là, pasteurs et anciens, jetant sur le passé un voile d'oubli et de charité, lui donnèrent la main d'association; c'était en septembre 1796.

Dès ce moment, soit dans l'Église ou dans son cabinet, — soit au Consistoire ou à la Commission, son activité pastorale ne cesse plus et même jusqu'à sa mort va croissant. La scission cependant persiste; les dissidents continuent d'aller à Réalmont pour les cultes et pour les communions, et recourent tantôt au ministère de M. Barbey, tantôt à celui de M. Lanthois. Il en résulte de fâcheux tiraillements et l'Église de Castres en pâtit. Bientôt même, la caisse ne suffit plus aux honoraires des deux pasteurs (1,200 francs pour chacun). Bonifas réclame, déclarant qu'il se retirera si les engagements contractés envers lui ne sont pas tenus; Crébessac, de son côté, donne sa démission, « ne prévoyant pas la possibilité de la levée pour les deux pasteurs ». Le Consistoire, en s'engageant, avait espéré que l'Église, s'étant toujours procuré le traitement de ses pasteurs, le pourrait encore; elle ne s'attendait pas alors à la division survenue, seule cause du déficit qui frappe la caisse des pasteurs et aussi celle des pauvres. Mais, en se séparant de Crébessac, le Consistoire lui témoigne sa gratitude pour ses efforts et ses succès dans la restauration du culte et ses vifs regrets de le voir s'éloigner.

L'éloignement de Crébessac ne met pas fin au malheureux conflit qui divise l'Église; au contraire, il semble redoubler. Le 10 décembre 1796, on assiste à un nouvel épisode : Barbey ayant continué ses soins spirituels aux dissidents, le Consistoire se plaint « qu'il s'est permis de baptiser sans autorisation un enfant non malade de M. Alquier, à Bouffard, et de donner le 4 septembre une assemblée de communion aux dissidents ». Il décide de soumettre le cas à toutes les Églises de l'arrondissement et de provoquer leur avis sur un tel procédé. — En outre, un ancien de Réalmont, Barrau, dénonce au Consistoire

son pasteur Barbey comme étant en intelligence avec les scissionnaires de Castres. Le Consistoire approuve Barrau, « la division étant la ruine de l'Église »; il écrit à Barbey pour lui reprocher de croire que la discipline ecclésiastique n'est pas applicable aux dissidents et il le blâme d'avoir annoncé que si le Consistoire lui interdisait de leur donner satisfaction à Réalmont, il viendrait le faire à Castres même.

Fatigué de ces ennuis, Barbey, comme Crébessac, se retire à son tour, en décembre 1796 et retourne en Suisse, sa patrie, pour y chercher une paix qu'on ne goûtait plus en France depuis longtemps.

Bonifas, demeuré seul au gouvernail des Églises, avec l'influence de l'âge et de la capacité, entouré de pasteurs nouveaux venus, ne tarde pas à reconquérir le premier rang et le conserva, non sans éclat, jusqu'à la fin. Par ses talents, ses services, la sagesse de ses conseils, la pureté de sa vie, la considération générale dont il sait s'entourer, — il rachète ses grandes fautes, force l'estime de ses contemporains et fait bénir sa mémoire par ceux qui lui survivent. A la tête du Consistoire, de la Commission ecclésiastique et des Synodes, il contribue puissamment à relever les Églises de leurs ruines, à instruire la jeunesse, à secourir les pauvres, à recruter et à former des pasteurs, à raffermir la discipline, en un mot à donner au protestantisme, après une si longue période d'épreuves de tout genre, la conscience de ses droits, de sa vie et de sa force.

Chose étonnante et digne de louange! il réussit, en dépit des cruels sévices du passé et des justes ressentiments qui en étaient restés dans les cœurs, à propager auprès et au loin des sentiments de pardon, de tolérance et de paix ; une délibération synodale nous révèle ce fait : « Les pasteurs mettront tout leur soin à répandre au milieu de leurs fidèles les principes de la tolérance et de la bienveillance fraternelle. » Et Bonifas poussa même la largeur, dans la séance du 26 messidor an XIII, jusqu'à proposer de prendre l'initiative, auprès

du ministre des cultes, pour obtenir de lui la libre circulation des processions catholiques dans la commune de Castres. Cette largeur n'excluait pourtant pas la fermeté; car, en 1808, lorsqu'on veut obliger les protestants à mettre des tentures au passage des processions, il s'y oppose avec énergie, chacun étant libre chez soi, et il fait prendre une délibération destinée à être lue dans toutes les chaires pour exhorter les fidèles de la province à ne pas faiblir.

C'est lui qui désormais, le plus en vue et le plus autorisé, sert de lien aux Églises dans leurs rapports avec l'État et avec les facultés de théologie. Et aussi respectueux des pouvoirs établis que des droits de l'Église, — il suit une ligne ferme et modérée, à égale distance de l'obséquiosité et de l'insubordination. Lorsque vient l'ordre de lire en chaire le sénatus-consulte qui nomme Napoléon Bonaparte empereur des Français et d'engager le peuple à obéir aux lois, — « cet ordre est ponctuellement exécuté ». En outre, les procès-verbaux portent copie de plusieurs adresses de félicitations sur les victoires de l'Empereur et des remontrances *obligées* aux conscrits récalcitrants. Et l'Empereur, ayant sanctionné la nomination de huit pasteurs pour le département, Bonifas est appelé, lui ex-Jacobin, à prêter avec ses sept collègues le serment prescrit par la loi de germinal an X ; il se soumet ; il se range au nouvel état de choses, comme du reste toute sa génération excédée d'une aussi longue et aussi sanglante anarchie, — mais sans aucun de ces emportements qui suivent en général les réactions et qui ont fait dire : « Surtout, pas de zèle. » Du zèle, il en a ; mais il est de bon aloi ; c'est le zèle du bien et du règne de Dieu ; le zèle d'un homme possédé de l'ardent désir d'effacer, au soir de sa vie, les taches d'un égarement momentané ; tel, Saint-Pierre, après son triple reniement. Du reste, le consistoire lui rend justice et lui prodigue sa sympathie ; à la reconstitution des cultes, le gouvernement n'ayant accordé que deux pasteurs, il avait été nommé à l'unanimité et Durand à la majorité ; les anciens lui témoignent une extrême défé-

rence ; et quand l'un d'eux, Guibal aîné, est promu aux fonctions législatives et pressent les vues de Bonifas, celui-ci lui trace un programme qui marque à la fois la portée de son esprit et la noblesse de ses préoccupations : Réclamer une Académie « pour augmenter les lumières » ; — « un Comité directeur (sorte de Conseil central anticipé), pour être le foyer des affaires protestantes et avec lequel on pût communiquer » ; — enfin, des hôpitaux destinés à recueillir infirmes et malades, « afin de mieux disposer la jeunesse à voler à la gloire et à la mort ».

Comme s'il eût voulu réparer le temps perdu dans la politique, Bonifas travaille pour l'Évangile et pour l'Église, avec une ardeur sans égale, jusqu'à épuisement de forces. En sus des labeurs quotidiens du ministère et de l'administration, il se livre en penseur et en écrivain aux études de cabinet et il consacre les loisirs qui lui restent à dresser gratuitement, par de savantes leçons, les jeunes gens qui se destinent au saint ministère ; dans les dernières années de sa vie, Jean Valette, Antoine Rabaud, Paul Blanc, Job Houlès, Philippe Durand, Louis Fau, Pierre Viala... passent successivement entre ses mains et forment la première volée des pasteurs qui vont immédiatement succéder à l'héroïque phalange des pasteurs du Désert ; c'est ainsi que se renoue la chaîne des temps. Après une, deux ou trois années d'instruction, Bonifas délivrait à ses élèves un certificat leur permettant d'entrer dans une des trois facultés de Lausanne, Genève, ou Montauban. Son dernier certificat, sa dernière signature au Registre remonte au 8 juillet 1810. Ses élèves (je le sais par mon père) emportaient de lui un double souvenir d'admiration pour sa science et de vénération pour son caractère. Les derniers bruits affaiblis que nous transmet la tradition qui s'en va sont tout à son honneur ; naguère encore, quelques vieillards en parlaient avec enthousiasme et attendrissement.

Dès juillet 1810, la maladie le contraignit de déserter son champ d'action habituel et les procès-verbaux, jusque-là

remplis de son nom et de son autorité, sont veufs de lui. Il n'eut pas longtemps à souffrir de ce repos forcé, car il mourut à Castres, le 5 octobre 1811, à l'âge de soixante-sept ans, après un ministère de trente-sept années, interrompu par une tempête de trois ans deux mois[1]. Il expia par de cruels déboires, il racheta par une longue vie de dévouement et d'honneur avant et après le terrorisme, sa déplorable chute. « Qui oserait, pur de toute faute, lui jeter la première pierre? » (Jean VIII, 7.)

Malgré tout, son ministère fut utile et béni : il rendit d'éminents services à l'Évangile qu'il a défendu par sa prédication et ses ouvrages, à la réorganisation des Églises du Haut-Languedoc dont il devint l'Antoine Court, au recrutement du corps pastoral, et, somme toute, à la cause des pauvres et de la justice, à la cité et à la patrie. Sans lui peut-être, les montagnards-missionnaires fussent passés, à Castres, de la menace à l'exécution ; tandis que les nombreux suspects incarcérés en furent quitte pour la peur. Il composa lui-même son épitaphe, retrouvée dans les manuscrits de Job Jaffard, son collègue de Mazamet :

Ci-gît le pasteur Bonifas
Qui fut prêchant toute sa vie ;
On l'agita jusqu'au trépas
Par un vil effet de l'envie.

Épitaphe d'un goût douteux et qui révèle, sinon la flamme poétique, du moins les troubles profonds dont son existence fut agitée jusqu'à la paix du tombeau. S'il est possible que l'envie ait eu sa part dans ses tribulations, il est certain que la plus active cause de ses chagrins fut son égarement momentané sous la Terreur qui lui aliéna une partie notable de son Église

1. Registres de la commune de Castres ; il mourut à dix heures du matin, derrière l'Église de la Platé, première section de Castres, dans une maison dont il payait 65 francs d'impôt, chiffre élevé pour l'époque. Sa maison fut vendue en 1823 à M. Cassanhol, prêtre à Castres. Sa veuve mourut à Castres, à l'âge de quatre-vingts ans, le 21 juin 1819. — Renseignements dus à l'inépuisable érudition de M. Bélisaire Tailhades. Voir les *Brevettes* ou *État des mutations*, 1800-1825, art. 166-167 de la première section, — Bibliothèque publique de Castres.

et, en dehors de son Église, tout ce que le pays comptait de conservateurs, de nobles et de royalistes. Là, plus que dans l'envie, peut-être invoquée pour la rime, là gît la vraie cause des hostilités qui empoisonnèrent ses dernières années.

Comme tant d'autres, il subit la loi de la semence et de la moisson et fit la cruelle expérience que quand on sème le vent, on moissonne la tempête. N'en jaillit-il pas une grande leçon morale qui se formule par le mot de l'apôtre ? « Que celui qui est debout prenne garde qu'il ne tombe ! » — Pour nous, privilégiés de vivre en des temps plus heureux et de goûter une paix profonde sous l'égide des lois, sous une république humaine, juste, libérale, généreuse, qui pousse à l'excès le respect des droits de tous, — nous devons nous appliquer à rendre toujours à « César ce qui appartient à César », toujours la vérité à qui elle est due. Il n'est jamais trop tard pour réhabiliter une mémoire outragée. Ne voudrions-nous pas bénéficier un jour nous-même d'une pareille réhabilitation contre les morsures de la calomnie ?

Ce nous est une double et haute satisfaction que d'avoir pu à la fois rendre un sincère hommage à la fidélité de cinq prêtres martyrs, — et retirer de leur supplice la main d'un ministre protestant qu'on y avait indûment placée.

Bonifas, auquel succéda comme pasteur à Castres, le 27 janvier 1812, Jean Lieure d'Erveil, pasteur à Valence, — laissa à sa mort plusieurs manuscrits volumineux, notamment *l'Elève de l'Évangile*, que son neveu publia en 1812[1]. C'est un ouvrage de dogmatique et d'apologétique qui témoigne de vastes connaissances, d'un esprit religieux, philosophique, libéral et où, dans un style éloquent et clair, il touche un peu à tout. Il est divisé en trois livres : 1° De la religion en général ; 2° De la religion évangélique ; 3° De la défense de cette religion. Mais l'appréciation d'une telle œuvre et du milieu où elle parut réclamerait un travail spécial.

CAMILLE RABAUD.

---

1. 2 vol. in-8° ; — 508 pour l'un ; — 334 pour l'autre, chez Antoine Navarre, Toulouse, 1812.

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION (1789-1802)[1]

V

Pendant la détention de Marron, les services protestants ne furent plus célébrés. La Terreur était maîtresse absolue de Paris et elle n'eût pas toléré des réunions où de paisibles citoyens auraient prié



Plan de Paris en 1758 (région du Louvre).

pour la France. Dès qu'il se trouva au milieu de ses paroissiens[2], le pasteur songea à réorganiser son Eglise, et, peu de jours

1. Voy. le *Bull.* du 15 juillet dernier, p. 357.

2. L'arrêté du comité de Salut public du 10 thermidor an II (30 juillet 1794), ordonnant que le citoyen Marron sera mis sur le champ en liberté, est signé par : Barère, Bayle, Vadier, Prieur, Amar, Billaud-Varenne, Voulan. Archives Nationales. F7-4774[4].

après la mort de Robespierre, la parole de vie était de nouveau prêchée dans le temple Saint-Louis où se rendaient de nombreux auditeurs[1].

L'Église vécut de sa vie ordinaire, sans incidents et dans un calme relatif, jusqu'en 1797. Au mois de mai de cette année l'administration centrale de la Seine éleva la prétention de fermer le temple Saint-Louis[2]. Elle soutenait que, la loi du 7 vendémiaire an IV (26 septembre 1795) ayant interdit les cérémonies de tous les cultes hors de l'enceinte de l'édifice assigné pour leur exercice, il n'était pas permis aux membres de la communauté protestante de s'assembler dans une église dont la libre disposition ne lui avait pas été assurée conformement à la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795). Le conseil de l'Église protesta contre une semblable interprétation : les protestants ne portent aucune atteinte à la tranquillité publique, leur culte se célèbre sans donner naissance à aucun désordre ; ce serait violer la liberté des cultes que de les contraindre à célébrer leurs services dans une église catholique. La loi du 11 prairial an III en permettant aux citoyens de cultes différents de réclamer l'usage en commun d'un même édifice religieux, elle leur accorde une faculté, elle ne leur impose pas une obligation. Les auteurs de ce mémoire terminaient en sollicitant la concession intégrale d'un des quinze édifices accordés aux catholiques, dans le cas où la théorie qu'ils avaient développée ne triompherait pas.

L'affaire n'eut pas de suite, Saint-Louis ne fut pas enlevé aux protestants, et, la communauté s'étant accrue dans des proprotions assez grandes, un des membres du Consistoire loua l'église Sainte-Marie pour servir de lieu de culte[3].

VI

Peu de temps après, le Concordat était signé. Voulant réconcilier les divers cultes chrétiens avec le gouvernement de la France, le pre-

1. Collection Coquerel. Manuscrits, t. XXVI, p. 251 ; verso.

2. Délibération de l'administration centrale du département de la Seine du 14 floréal an VI (3 mai 1797). Réponse des membres de l'Église de Paris. Collection Coquerel. Manuscrits, t. XXVI, p. 233 à 235.

3. Bail du 18 vendémiaire an IX. Archives du temple de l'Oratoire. Cette église dépendait du couvent de la Visitation des Filles Sainte-Marie, elle fut construite

mier Consul donnait au protestantisme sa place dans l'organisation nouvelle.

Portalis, chargé de régler les rapports des deux Églises réformée et luthérienne avec l'État, eut tout d'abord l'intention de les laisser en dehors des articles organiques. Dans un projet d'arrêté [1], il leur assurait la liberté, abrogeant tous actes et règlements qui auraient porté atteinte à leur indépendance ; mais il n'attribuait aucun traitement aux pasteurs : l'Église, délivrée du contrôle sévère de l'État, restait maîtresse de son organisation.

Ce système ne prévalut pas, les notables protestants de Paris réclamèrent l'union avec l'État. Elle leur fut accordée et la loi du 18 germinal an X traça les règles de l'organisation nouvelle des Églises protestantes [2].

Cette loi s'est trop préoccupée de sauvegarder les droits de l'État, elle a perdu de vue les origines du protestantisme, ses traditions, qui toutes reposaient sur un système de liberté et de libre discussion. L'Empereur est devenu, pour ainsi dire, le chef de toutes les Églises, sans respecter cette sage et légitime séparation qui doit exister entre les droits de la conscience et les pouvoirs du gouvernement. Ne soyons pourtant pas trop sévère, et jugeons ces dispositions ne nous transportant à l'époque où elles furent promulguées. Tous les cultes venaient de subir la persécution jacobine, nombre de pasteurs avaient été mis au rang des suspects et arrêtés ; dans l'Église catholique, le clergé constitutionnel était en lutte ouverte avec les prêtres réfractaires, et sans une autorité forte, la réconciliation eût été lente, pour ne pas dire impossible.

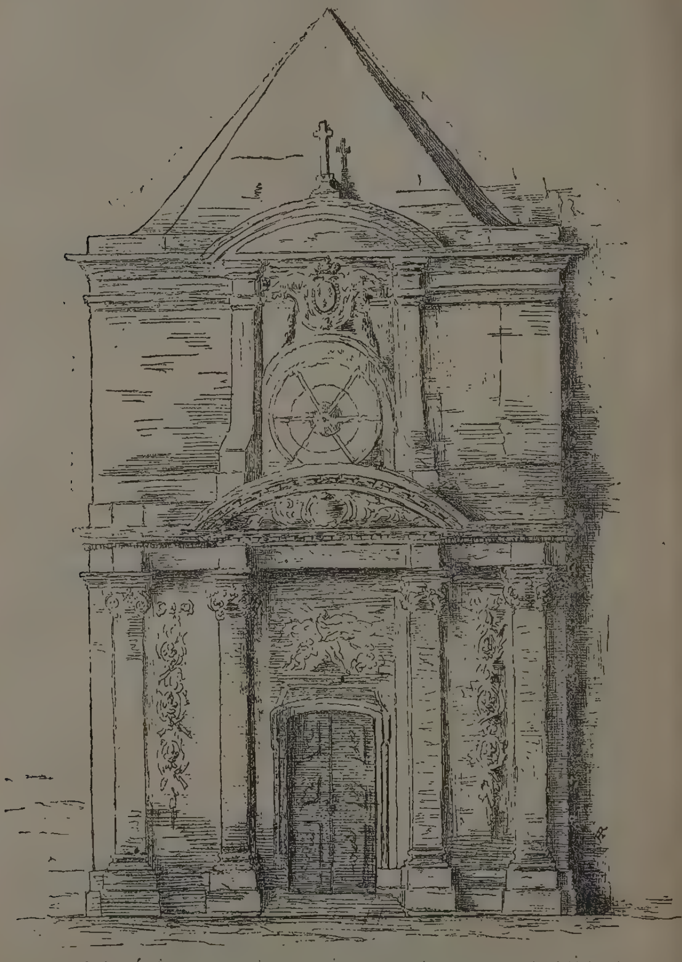
Cependant nos Églises protestantes eussent mieux fait, pensons-nous, d'accepter le régime de séparation préconisé par Portalis ; elles auraient conservé ce régime presbytérien synodal qui, selon la juste expression de M. le pasteur Bersier, « concilie par le plus étonnant équilibre l'ordre avec la liberté, les exigences du progrès avec le respect du passé ». L'État, il est vrai, a concédé un traitement

de 1632 à 1634 sur les dessins de François Mansart et consacrée sous le nom de Notre-Dame-des-Anges. Voyez Decoppet, *Paris Protestant*, p. 16.

1. Nous avons découvert aux Archives Nationales AFIV, 1044, ce projet qui n'a pas encore été publié et qui n'est signalé par aucun auteur de droit ecclésiastique. Voyez le dernier n° du *Bulletin*, page 413.

2. *Législation des cultes protestants* par Armand Lods, p. 48.

aux pasteurs, mais il l'a fait pour encadrer ceux-ci dans la hié-



Portail de l'Église Saint-Louis, par H. Rondel, d'après l'architecte Blondel[1] (1754).

rarchie administrative et les transformer en véritables fonction-

1. *Architecture française* par Jacques François Blondel, professeur d'architecture. Paris, in-folio, 1754, tome III, page 63.

naires. Cette intention est exprimée sans ambages dans un rapport du conseiller d'Etat chargé des cultes : en rétribuant les pasteurs, dit-il au premier Consul, nous avons voulu « les mettre sous la dépendance immédiate du gouvernement qui pourra avec facilité arrêter, suspendre ou supprimer le traitement de tel ou tel pasteur, et s'assurer ainsi la soumission et l'obéissance de tous[1] ».

L'indépendance n'était-elle point préférable à un semblable système qui faussait et dénaturait les institutions séculaires du Protestantisme ?

Après la promulgation de la loi de germinal, les membres de l'Eglise réformée de Paris s'adressèrent à Portalis et lui demandèrent de procéder sans retard à la constitution du Consistoire. Ils proposèrent Marron pour les fonctions de pasteur.

« C'est Marron qui, après avoir été chapelain de l'ambassade de « Hollande a formé, en 1789, sous les auspices de la régénération na- « tionale, l'établissement religieux dont l'administration s'adresse à vous « en ce moment. Elle s'empresse de vous témoigner la confiance où elle « est que l'Église protestante de Paris ayant été, à l'époque susdite, « fondée ou plutôt rétablie par le citoyen Marron, et ce citoyen ayant con- « stamment depuis rempli son ministère sacré avec prudence, avec « zèle et à la satisfaction générale de son troupeau, une voix unanime « reconnaissant d'ailleurs à ce citoyen les connaissances, la moralité et « le civisme qui peuvent le plus honorer les fonctions pastorales, vous « voudrez bien avoir égard au vœu du Consistoire, au vœu du troupeau, « et ne point proposer au premier Consul pour les fonctions de ministre « protestant à Paris d'autre sujet que le citoyen Paul-Henri Marron[2]. »

Cette démarche eut le résultat qu'en attendaient les représentants de l'Église de Paris. Dès le 24 novembre, Portalis y répondait dans un rapport favorable, et par un arrêté du 12 frimaire an XI (2 décembre 1802)[3], le premier consul établissait à Paris une Église consistoriale et deux Églises de secours, affectant l'édifice Saint-Louis

1. Rapport de Portalis du 22 brumaire an XII. Archives Nationales AF IV, 1044, pièce 43.

2. Lettre du 23 vendémiaire an X (14 octobre 1803). Archives du temple de l'Oratoire, carton 6.

3. Rapport présenté aux consuls de la République par Portalis, 4 frimaire an XI (24 novembre 1802). Archives du ministère des cultes.

du Louvre à l'Église consistoriale et ceux de Pentemont et de Sainte-Marie aux Églises de secours. Le citoyen Marron[1] était confirmé dans la place de pasteur de l'église Saint-Louis.

Les termes du rapport de Portalis causèrent une vive émotion dans l'Église de Paris ; il était contraire à la discipline de fonder des Églises de secours, puisque d'après cette discipline « nulle Église ne « pourra prétendre primauté ni domination sur l'autre ». Les membres de la communauté demandèrent au gouvernement l'interprétation de cet arrêté, faisant remarquer que les trois pasteurs

1. Marron continua son ministère dans l'Église de Paris jusqu'à sa mort (30 juillet 1832). Ses funérailles eurent lieu aux frais du Consistoire, une souscription fut ouverte pour élever un monument sur sa tombe. M. Charles Coquerel consacre à ce pasteur un long article nécrologique dans le *Moniteur universel*, (11 août 1832) ; nous y relevons quelques détails intéressants. Marron était très lié avec Mirabeau, il collabora à son ouvrage : *Aux Bataves sur le stadhoudérat*, 1788. Dans une lettre, Mirabeau le qualifie de « son très savant frère d'armes » ; dans une autre lettre du 3 octobre 1788, il lance cette boutade : « Pourquoi ne « peut-on pas tirer une ligne, un détail, un fait de vous autres Hollandais! En « vérité, mon cher, je ne connais qu'une chose qui puisse dégoûter de la liberté ; « ce sont les hommes se disant libres. »

Marron était en relations suivies avec Rabaut-Saint-Étienne et le député Lasource.

Au point de vue politique il changea souvent d'opinion et célébra successivement les divers gouvernements de la France, en prose et en *vers latins*. Faisant allusion à cette flexibilité d'opinions, le *Dictionnaire des Protées modernes* lui décocha cette spirituelle épigramme :

« Pour célébrer le grand Napoléon
« Tous les matins, le prédicant Marron
« Met côte à côte et spondée et dactyle.
« Mais par Calvin, Marron n'est pas Virgile :
« Ce n'est qu'un Virgile-Marron. »

Voici la bibliographie de ses sermons, elle suffit à démontrer qu'il pratiqua trop largement la soumission aux puissances établies :

1. *Discours prononcé au service extraordinaire célébré par les Protestans de Paris à l'occasion de l'achevement de la Constitution et de son acceptation par le Roi, le jeudi 13 octobre 1791, en présence d'une députation du corps municipal*. Paris, chez Perlet, 1791, in-8, 24 pages ; 2e édition à Leide, 1791, in-8, 34 pages. Bibliothèque du Protestantisme, 7444. — 2. *Prière à l'usage de l'Église protestante de Paris, imprimée en hollandais et en français*, 1794, in-8, 24 pages. B. P., 7444. — 3. *Prière prononcée dans le Temple des Protestans de Paris, ci-devant l'Église de Saint-Louis-du-Louvre, le décadi 20 fructidor de la IIIe année républicaine (6 septembre 1795 vieux style), jour de l'ouverture des Assemblées primaires pour l'acceptation de la nouvelle Constitution*, in-8, 8 pages. B. P., 7444. — 4. *Discours religieux d'action de grâces pour la paix signée à Lunéville, prononcé dans le temple des Protestans de*

« étaient de droit pasteurs de l'Église consistoriale de Paris »[1]. Satisfaction leur fut aussitôt donnée. Portalis reconnut : « qu'il n'était « jamais entré dans l'intention du gouvernement que les deux « Églises fussent des dépendances de la première. Il n'y aura aucune « subordination entre les ministres choisis pour les desservir[2] ». Rassurée sur ce point, l'Église se constitua d'après les principes nouveaux. L'ancien Consistoire se réunit le 20 janvier 1803 et entendit la lecture des articles organiques. En vertu des articles 23 et 24, le Consistoire devait se composer de douze membres ; dans les villes où cette assemblée fonctionnait déjà, le renouvellement s'opérait par moitié, et pour cette élection les anciens en exercice devaient s'adjoindre un nombre égal de chefs de famille[3]. C'est ce qui eut lieu à Paris ; sept membres de l'ancien Consistoire se démirent volontairement de leurs fonctions, cinq continuèrent l'exercice de leur

Paris le 3 ventôse an IX, in-8, 16 pages. B. P., 7444. — **5.** *Discours pour le rétablissement de la Religion prononcé dans le temple des Protestans de Paris le dimanche 5 floréal an X* (25 avril 1802) *pour un service solennel d'action de grâces à l'occasion du retour de la Paix politique et religieuse*, in-8, 24 pages. B. P., 7444. — **6.** *Discours prononcé la veille de la fête de la Paix* (17 *brumaire an X*) *dans le temple des Protestans de Paris*, in-8, 24 pages. B. P., 7634. — **7.** *Prière inaugurale prononcée par P.-H. Marron... le dimanche* 18 *floréal de l'an XI* (8 *mai* 1803), *en remplissant pour la première fois son ministere dans la ci-devant église des Filles-de-Sainte-Marie, aujourd'hui l'un des temples de la Religion réformée*, in-8, 4 pages. B. P., 7444. — **8.** *Service solennel d'action de grâces, célébré par l'Église réformée consistoriale du département de la Seine dans le temple de la rue Saint-Thomas du Louvre à Paris le vendredi* 15 *août* 1806, *anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur et Roi*. Paris, Perlet, 1806, in-8, 31 pages. B. P, 7444. — **9.** *Service d'action de grâces, célébré par le Consistoire de l'Église réformée de Paris au temple de la rue Saint-Honoré, le dimanche* 21 *avril* 1814, *pour le rétablissement du trône des Bourbons en France*. Paris, d'Hautel, in-8, 1814, 16 pages. B. P., 9331. — **10.** *Péroraison du discours prononcé par Marron dans le temple de la rue Saint-Honoré au second service de collecte extraordinaire, le dimanche* 14 *décembre* 1817, in-8, 4 pages. B. P., 1440.

1. Lettre du 3 nivôse an XI (23 décembre 1802). Registre des délibérations du Consistoire, t. II (Archives de l'Oratoire).

2. Réponse de Portalis du 7 nivôse an XI (27 décembre 1802).

3. Voici les noms des douze notables que s'adjoignit le Consistoire pour procéder à l'élection : MM. Bazin, banquier ; *Delessert*, père, banquier ; Laffon de Ladébat, ex-législateur ; *Guillaume Mallet*, banquier ; Isaac-Jean-Jacques Mallet, banquier ; Mourgues, administrateur des hospices ; Oberkampf, chef de la manufacture de Jouy ; Perregaux, sénateur ; Rilliet, ancien banquier ; Sévennes, banquier ; Tassin, banquier ; Varnier, ancien médecin.

mandat[1] et, le 9 pluviôse an XI (27 janvier 1803), il fut procédé à la nomination de sept membres nouveaux[2].

Après son installation, cette assemblée désigna, comme deuxième et troisième pasteurs, M. Rabaut-Pommier, ancien pasteur de Montpellier, et M. Mestrezat qui desservait l'Église de Bâle[3].

VII

Le culte ne devait pas être célébré pendant de longues années dans l'église Saint-Louis. Napoléon avait conçu le projet, exécuté aujourd'hui, de réunir le Louvre et les Tuileries. Les travaux furent commencés et en janvier 1811 le Consistoire était avisé officiellement de la démolition prochaine de Saint-Louis du Louvre. Il demanda la concession d'une autre église, de l'Oratoire par exemple, qui servait

1. Les cinq anciens membres qui restèrent en fonction, après la démission volontaire de leurs collègues, furent Doucet père, Fabre aîné, Bidermann, Cluzel, Ourry.

2. Furent élus comme membres nouveaux : Pelet de la Lozère, conseiller d'État; Paul Sers, membre du sénat; Boissy d'Anglas, tribun; Delessert père; Jaucour, tribun; Mallet aîné; Rabaut jeune, membre du corps législatif (*Registre des délibérations du Consistoire*, t. II, Archives du temple de l'Oratoire).

3. Ces nominations furent approuvées par le gouvernement le 6 ventôse an XI (24 février 1803). Voici la liste complète des pasteurs titulaires de Paris depuis le concordat avec la date de la création des diverses places : M. Marron eut pour successeurs : MM. Coquerel père (O. 7 décembre 1832); Paumier (D. 2 février 1870). La deuxième place est successivement occupée par MM. Rabaut-Pommier (D. 25 février 1803); Juillerat chasseur (D. 15 mai 1816); Dhombres (D. 27 mars 1867). A la troisième place nous trouvons successivement : MM. Mestrezat (D. 25 février 1803); Jean Monod (D. 9 mars 1808); Martin Paschoud (O. 6 décembre 1836); Gout (D. 27 juillet 1873). La création de la quatrième place remonte à l'ordonnance du 10 octobre 1831, et nous y voyons : MM. Frédéric Monod (O. 17 avril 1832); Adolphe Monod (O. 7 juillet 1847); Grand-Pierre (D. 23 mai 1856); Recolin (18 octobre 1873). La cinquième place créée par ordonnance du 23 septembre 1839 fut occupée par MM. Vermeil (O. 10 mars 1840); Guillaume Monod (D. 11 janvier 1865); Ducros (D. 31 mars 1875). La création du poste des Batignolles remonte au 30 décembre 1843, il eut pour titulaire M. Grand-Pierre (O. 30 avril 1844), auquel succéda M. Louis Vernes (D. 4 avril 1851); ce poste est devenu la sixième place de Paris par l'annexion de l'église réformée des Batignolles au Consistoire de Paris (Décret du 1er janvier 1860). La septième place est accordée par décret du 10 janvier 1868, elle a comme titulaires d'abord M. Montandon (D. 26 mars 1860), puis M. Théodore Monod (D. 23 février 1878). La huitième place remonte au même décret du 10 janvier 1860 et nous y trouvons M. Rognon (D. 26 mars 1860); M. Decoppet (D. 24 mai 1870). Les neuvième et dixième places sont concédées par décret du 21 juin 1873, l'une est occupée

alors de magasin de décors au Théâtre Français. Il essuya un premier refus. Portalis répondit « que le ministre de l'intérieur « réservait cette église pour le curé de Saint-Germain l'Auxerrois[1] ». Sur de nouvelles instances « Sa Majesté autorisa l'ouverture de « l'église de l'Oratoire en faveur du culte protestant, mais provisoi- « rement seulement[2] ». L'inauguration eut lieu le 31 mars 1811 et ce provisoire durera, nous le verrons, jusqu'en 1844, époque à laquelle l'affectation au profit de l'Église réformée devint définitive.

Malgré la concession formelle de trois lieux de culte, les protestants n'avaient pu obtenir la jouissance de Pentemont[3]. Cette église servait de succursale au ministère des finances, elle fut ensuite accordée au génie militaire qui la transforma en magasin d'habillement. Dès 1831 les démarches commencèrent pour obtenir la mise à exécution de l'arrêté des consuls du 12 frimaire an XI. Pendant longtemps le Consistoire se heurta contre le refus absolu des divers ministres de la guerre qui prétendaient que ce local était nécessaire à la réception des effets d'habillement des troupes.

En 1842, on croyait toucher à la fin de cette procédure, le ministre des cultes annonçait que Pentemont était mis à la disposition de la ville de Paris, à charge par elle d'y faire les réparations nécessaires et de l'affecter au culte réformé conformément à l'arrêté consulaire. Un nouvel incident se produisit : un débat s'éleva sur la question de propriété, le conseil municipal émit des doutes sur la régularité

successivement par MM. Abric-Encontre (D. 15 décembre 1873) ; Stapfer (D. 12 décembre 1887); l'autre n'a eu qu'un seul titulaire, M. Couve (D. 21 mars 1874). La création de la place de Belleville (onzième) est du 12 mai 1875, elle a pour titulaire M. Robin (D. 14 août 1875). Enfin le pasteur de Plaisance, M. Bastide (31 mars 1884) est devenu le douzième pasteur titulaire, par la division de Paris en paroisses (Décret du 25 mars 1883).

1. Lettre du 23 janvier 1811. Archives du temple de l'Oratoire, carton V.

2. Lettre du 4 février 1811. Archives du temple de l'Oratoire, carton V. Cette église de l'Oratoire fut construite, de 1621 à 1630, sur l'emplacement de l'hôtel Bouchage qui se nommait avant l'hôtel de Montpensier et, plus anciennement, en 1594, d'Estrées et appartenait à Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort. Le portail fut élevé en 1745. Voyez *Dictionnaire topographique des rues de Paris*, par de la Tynna, et *L'Église de l'Oratoire Saint-Honoré*, par le P. Ingold.

3. La maison des Augustins du Verbe-Incarné appartenait à l'Hôpital Général qui la rétrocéda aux Bernardines de Pentemont. Celles-ci obtinrent par lettres patentes du mois d'août 1672 l'autorisation de construire l'église de ce nom. *Topographie historique du vieux Paris*, par A. Berty. Région du faubourg Saint-Germain, p. 404.

de la concession. Avant de s'engager dans des dépenses d'appropriation, il voulut que la ville de Paris fût reconnue propriétaire légitime des édifices servant au culte protestant. Une proposition en ce sens fut déposée par M. Guizot sur le bureau des Chambres, et la loi des 5-8 août 1844 « concéda gratuitement et à titre de propriété.... « à la ville de Paris les anciennes églises de Pentemont, de « l'Oratoire et de Sainte-Marie, affectées à l'exercice du culte réformé « (art. 1). Ces édifices sont concédés dans leur état actuel et à l'égard « de l'église de Pentemont, telle qu'elle a été remise à l'administration de la guerre par l'administration des cultes (art. 2). Ces concessions sont faites à la charge par la ville de Paris de conserver « aux édifices dont il s'agit leurs destinations spéciales (art. 3). »

Cette affaire est un exemple frappant des difficultés que les Consistoires éprouvent à obtenir le respect des droits les mieux établis et les plus légitimes; du reste, l'État a fait souvent sentir aux Églises protestantes ce qu'il en coûte à une communion religieuse de n'être pas la maîtresse absolue de sa constitution et de ses dogmes.

ARMAND LODS.

DOCUMENTS

CHANSONS SPIRITUELLES ET SATIRIQUES

DU XVIe SIÈCLE

Nous avons autrefois, à diverses reprises, appelé l'attention des lecteurs de ce *Bulletin* sur les Chansons huguenotes (historiques, spirituelles, satiriques) et nous en avons publié quelques-unes[1]. Il nous en était resté d'autres en portefeuille; mais après le beau volume si bien élaboré qu'a fait paraître, en 1871, notre cher ami tant regretté H.-L. Bordier, il ne reste plus grand'chose à glaner dans le champ où il a fait sa riche moisson. Nous lui avions d'ail-

1. Voir II, 19, 24; III, 417; V, 140, 391; VI, 18, 341, 416; VII, 90, 215, 364, 367; VIII, 280; IX, 52, 138, 234, 359; X, 222, 410; XI, 241; XII, 129; XIII, 14, etc.

leurs communiqué nous-même tout ce qui était alors entre nos mains[1]. Cependant il n'a pu *tout* connaître, il n'a pu tout *utiliser*, il le déclarait, car il se trouvait en présence de 650 pièces, de quoi remplir quatre ou cinq volumes! Il n'a pu en donner que *cent quinze*, les plus importantes et les mieux méritantes, divisées judicieusement en :

I° Chants préliminaires, ou préfaces versifiées de divers recueils (6);

II° Chants religieux, professions de foi, cantiques, moralités, pastorales (25);

III° Chants polémiques et satiriques (31);

IV° Chants de guerre et chansons politiques (22);

V° Chants de martyre (31).

L'excellente Introduction qui est en tête de l'ouvrage en fait connaître le dessein et le plan, et elle contient un « Coup d'œil historique sur la Chanson protestante », étude faite de main de maître, comme la bibliographie (de 71 pages) placée à la fin du volume, laquelle donne une description, par ordre chronologique, des Chansons et Chansonniers (publiés par les protestants de l'Église française) que l'auteur a pu découvrir, depuis les origines de la Réformation. En outre, une table alphabétique (de *toutes* les chansons que M. Bordier avait pu recueillir) se trouve à la suite de son Introduction et présente la liste complète des pièces parmi lesquelles il a opéré son choix On sait quel travailleur émérite, et difficile à remplacer, nous avons perdu en la personne de cet ami! Son *Chansonnier huguenot* suffirait à lui seul pour montrer ce que valait le continuateur des frères Haag, l'éditeur de la nouvelle édition de *la France protestante*, si tristement interrompue, quant à présent, à son sixième volume!

Voici une des chansons spirituelles que l'auteur du *Chansonnier huguenot* a connues, mais qu'il s'est vu obligé de laisser de côté. Il l'aurait évidemment rangée parmi les professions de foi. Comme telle, elle ne manque ni d'onction ni de grâce. Elle a même un caractère de douce résignation et une forme touchante de simplicité qui la distinguent entre toutes.

1. Voir l'article qu'il donna à ce *Bulletin* sur les *Poésies calvinistes* (XVI, 247).

CHANSON SPIRITUELLE SUR LE CHANT : *Si mon travail, etc...*

I

Si mon travail n'avoit aucun espoir
D'estre affranchi de son cruel tourment,
Las! ce seroit un bien piteux sçavoir,
Et n'y auroit aucun contentement.
Mais quand je sçay et croy assurémen
Que Dieu enfin m'ostera de la peine,
Porter je puis, voire patiemment,
Le deuil issu de la joye certaine.

II *Response.*

Le deuil issu de la joye certaine,
Quant à la chair, m'est dur et rigoureux.
Mais quand l'esprit jusques au Ciel me meine,
J'oublie alors tout mon faix douloureux,
Je me puis donc réputer bienheureux,
Quand Dieu si bien daigne à ma foy provoir :
Car autrement je serois malheureux,
Si mon travail n'avoit aucun espoir.

On sait que ceux de la religion... romaine, après avoir tout d'abord goûté et chanté, eux aussi, les psaumes de Marot et les premiers cantiques, s'aperçurent que tout ne se bornait pas à des chansons, et qu'il s'agissait de sérieuses réformes, lesquelles étaient moins de leur goût. Ils voulurent alors brûler ce qu'ils avaient adoré, et ils commencèrent à parodier, à pervertir ce qu'ils avaient aimé et honoré. Ce fut un changement de mode dans le monde des courtisans. Là, dit d'Aubigné (*Tragiques :* les Princes) :

Là souvent se profane une langue diserte ;
L'éloquence, le luth et les vers les plus beaux,
Tout ce qui louait Dieu, ès mains des m.....,
Change un psaume en chanson ! ...

Mais, d'autre part, on changeait aussi très souvent, et à bonne intention, les chansons en psaumes. Non seulement on prenait, pour chanter des paroles religieuses (spirituelles), un air qui avait été composé sur des paroles mondaines, et plus que mondaines, c'était

assez singulier, assez risqué ; mais on voulait avoir le bénéfice d'une musique déjà connue et populaire. On se plaisait, par exemple, à faire psalmodier

Mon Créateur, ayez de moi mercy
Et regardez mon cœur...

sur l'air de la chansonnette :

Ma chère dame, ayez de moi mercy....

Au moyen de deux mots modifiés, l'on chantait avec édification : *L'amour de Dieu me poingt* (au lieu de : *Amour au cœur me poingt*). Et l'histoire constate que ces accommodements avec le ciel furent jugés utiles, nécessaires. On en a usé en tout temps et en tout lieu, témoin les fameux cantiques du célèbre abbé Pellegrin, faits pour Saint-Sulpice et où la nomenclature des motifs musicaux ressemble à une véritable Clé du Caveau ! Pour en rester à nos huguenots, on sait qu'une des jolies strophes poétiques, mais d'une poésie fort légère, de Clément Marot :

Puisque de vous je n'ay autre visage...

a été appropriée, déguisée, *sanctifiée*, par de légères retouches, où le retoucheur évangélique a apporté, comme le fait remarquer M. Bordier, beaucoup de talent et de délicatesse. — La chanson qui suit est de ce genre. La confession d'un amoureux a été remplacée par la profession de foi énergique et chaleureuse d'un néophyte :

CHANSON SUR LE CHANT : *J'ai trop aimé, vrayment, je le confesse*, etc.

J'ai trop chanté l'abominable Messe,
J'en quitte l'art, marchandise et mestier !
Or, chanterai les chansons du Psautier,
Là où Dieu fait de mon Salut promesse,
Et joueray de ma harpe en liesse,
Psalmodiant par voye et par sentier
Audit Seigneur qui n'en a point mestier[1].
Mais, pour montrer que sous luy tout s'abaisse.
Maugré Satan et toute sa finesse,
L'adoreray de cœur ferme et entier,

1. Besoin. Qui n'en a point besoin.

En vérité, non point au seul monstier[1],
Ains en esprit, au Ciel, comme il m'adresse.

Voici encore deux chansons satiriques, signalées par M. Bordier, deux épigrammes comme on en rencontre tant et tant, à cette époque, sur le « dieu de pâte », sur « Jean le Blanc ». L'air de *Frère Thibaut*, servant ici de timbre, était sans doute quelque chanson grivoise des catholiques, qui ne s'en faisaient pas faute.

CHANSON SUR LE CHANT : *Frere Thibaut*, etc.

Frère Thibaut, gros, gras et maladroit,
Portait un jour son Dieu à un malade.
Mais le vent tire et souffle là, si droit
Que de la boëte il ôte la sallade.
Le Dieu fait lors en terre la gambade.
Donc le caphard, au malade venu
Sans son Dieu blanc, pour fol il est tenu;
Car on luy dit : « Frère vous êtes beste
« D'avoir si mal votre Dieu retenu,
« Veu que sans luy ne pouvez faire feste ! »

AUTRE DUDIT THIBAUT.

Frère Thibaut, voulez-vous point laisser
Votre vieil homme et à Jésus vous rendre ?
Voulez-vous point votre orgueil rabaisser
Pour l'Évangile en humilité prendre ?
Si cela n'est, il vous faudra descendre
Au fond d'enfer avec les malheureux.
Ensuivez donc le rang des bienheureux,
Si que parfoy votre âme soit ravie
Pour servir Dieu purement avec eux,
Changeant du tout vostre meschante vie.

Pour terminer, voici enfin un sonnet plaisant, et de vieille gaîté gauloise, que nous avons trouvé (écrit d'une main du temps), dans un recueil d'imprimés huguenots. Il est peut-être inédit :

Frère Jean, l'autre jour, mourut de la gravelle :
Son âme, de ce pas, aux enfers dévala.

1. Point seulement à l'église (au *monstier*), mais en esprit...

Un démon qui pour lors estoit en sentinelle,
Le voyant arriver, demanda : « Qui va là ?...
— « C'est un prestre (dit-il), une âme criminelle. »
— « Halte ! halte ! (dit l'autre) halte ! arrêtez-vous là,
« Que j'aille au corporal en porter la nouvelle,
« Qui m'a posé ici, me commandant cela. »
Frère Jean à l'instant voulut forcer la porte.
Le corporal s'avance et lui dit de la sorte :
— « Prestre, retirez-vous ! Sachez qu'en ce bas lieu
« On ne peut recevoir ni vous ni vos semblables,
« Car, alors que là haut vous mangiez votre Dieu,
« Peut-être qu'ici bas vous mangeriez les diables ! »

Nous ferons observer, en passant, que les huguenots n'ont pas été les seuls à se moquer de la messe, du dieu de farine, etc. Qui sait même si ceux de la religion... romaine, une fois qu'ils ouvraient les yeux, n'étaient pas les plus piquants, les plus mordants, les plus acharnés ? Et pourtant, il faut le reconnaître, nos huguenots ont tapé dur, témoin le Noël : *Hari, hari, l'asne !...* et l'*Anatomie de la Messe*, de Pierre Du Moulin.

Charles Read.

LA CATASTROPHE

ARRIVÉE, LE 18 JANVIER 1654

A CHARENTON-SAINT-MAURICE

Liste inédite des noyés, d'après le registre du cimetière de Charenton. — Un sermon et une lettre de Ch. Drelincourt. — Un extrait mortuaire de 1640. — Un acte de publications de mariage de 1639. — La complainte « des Louanges de Charenton », renouvelée de celle d'Ablon.

On lit dans Tallemant des Réaux (*Hist.*, VI, 43, *Drelincourt*) : « Il y a quelques années qu'un bateau plein de fidèles périt auprès du moulin de Charenton... »

Et la *Gazette rimée hebdomadaire* de Loret disait, avec son ton badin, à la date du 24 janvier 1654 :

Un sinistre accident, dit-on,
Est arrivé près Charenton,

Car, par un malheur sans exemple,
Dimanche, au retour de ce temple,
Plusieurs Prétendus Réformés
Furent tout soudain abismés
Au plus profond de la rivière.
Heureux, qui demeura derrière
Et ne put entrer au bateau
Qui succomba sous le fardeau,
Portant de gens soixante et treize,
Dont il ne s'en sauva que seize,
Lesquels, à force de nager,
Bravèrent ce mortel danger!
Illec périt (dont c'est dommage)
Maint aimable et charmant visage,
Surtout une jeune Philis,
Dont le corps plus blanc que les lis,
(Pour assouvir des mains avares)
Fut dépouillé par des barbares
A qui le hasard fit pescher
Ce beau corps, autrefois si cher,
Que les Psalmes (ne vous déplaise)
De maîtres Marot et de Bèze,
Ni tout ce qu'elle avoit d'appas,
N'exemptèrent point du trépas!
Deux jeunes seigneurs de Gascogne,
Qui n'avoient ni gale, ni rogne,
Qu'on nommait les sieurs Pardaillans,
Descendus d'ancêtres vaillans,
Par l'inclémence de leur astre,
Eurent aussi part au désastre.
Dont aura grand deuil leur papa;
Mais leur gouverneur... échappa.

Enfin, dans l'ouvrage in-folio latin, publié à Francfort, en 1655 (*Topographia Galliæ* de Zeiler[1]), on lit (I, 56) :

« Charenton, village, à deux lieues de Paris, situé sur la Marne. C'est là que les Huguenots se rendent, en bateau ou en voiture, à cheval ou à pied, souvent au nombre de plusieurs milliers, pour y faire l'exercice de leur

1. Voir *Bibliothèque nationale*, in-fol., G, 128, t. 17.

religion, ce qui leur est interdit dans la ville de Paris. — Le roi ayant en 1621, pris les armes contre les Huguenots, Henri de Mayenne, duc du Maine, de la maison de Lorraine, fut tué au siège de Montauban, lorsque déjà quatorze places fortes des Réformés avaient succombé. A la nouvelle de cette mort, le peuple de Paris se soulève, se déchaîne contre les Huguenots, porte chez eux la dévastation et l'incendie. On a beau faire pour apaiser les désordres, en pendre au gibet les auteurs, la multitude se rue à Charenton, le 26 septembre, y met tout au pillage, saccage le temple, la chaire, la table de communion et les banquettes. Le roi commanda que ce temple fût relevé, à ce que rapportent Gramond et le continuateur de Meteran[1]. — En 1654, le huitième[2] jour de janvier, comme les Réformés, après la célébration de leur culte, effectuaient leur retour en ville, une barque trop chargée de monde ayant sombré, soixante d'entre eux, au nombre desquels se trouvaient deux marquis et d'autres nobles, se noyèrent. Un Polonais, de naissance illustre, jeune et hardi, se mit à la nage et sauva quelques gentilshommes et quelques dames, selon ce que nous apprend la relation de Paschal imprimée à Leipsik, p. 21[3]. »

On n'avait pas, sur cet événement, de détails plus circonstanciés, non plus que les noms des personnes qui en avaient été les victimes. Nous les découvrîmes, il y a déjà une trentaine d'années, dans le registre des enterrements du cimetière de Charenton faisant partie de l'ensemble des registres saisis en 1685, que nous avons retrouvés et exhumés au greffe de l'état civil du Palais de Justice, où ils étaient enfouis et où ils ont disparu dans l'incendie fatal de 1871. Ce relevé, que nous avions soigneusement transcrit, s'était depuis longtemps égaré dans nos papiers; nous avons récemment remis la main dessus, et, pour qu'il n'échappe plus à ceux qu'il pourra intéresser, nous nous hâtons de le consigner ici, avec les observations que nous avions faites, tout en opérant notre transcription.

Du lundy, 19e *jour de janvier* 1654, *ont esté enterrez au cimetière de Charanton, appartenant à l'Église reformée de Paris qui a son exercice audit Charanton, les corps de ceux qui ont este noyez par le*

1. *Historiarum Gall æ. ab excessu Henrici IV, libri XVIII. Authore Gabr. Barthol. Gramondo.* Amstel. Elzev. 1653, in-8. p. 493. — Mais nous ignorons ce que désigne *Molerani Continuator* (sic).
2. Il faut lire, sans doute, *dix-huitieme.*
3. Quelle put être cette relation de Paschal ?

naufrage, avenu le jour d'hier, d'un batteau qui périt chargé de peuple.

1. Me Messire (Jean MALHERBE, advocat ès conseil d'État et privé du Roy), a esté enterré au cimetière de Charanton ledit jour 19 janvier 1654.

2. Remy COUSIN, commis aux aydes, a esté... (etc. *ut suprà*).

3. Jean DERVONGNE, ouvrier en fer blanc, a été, etc.

4. Le sieur .... PAQUET, etc.

5. Jean PASQUIER, ouvrier en soye, etc.

6. Jean DE SAINT-JEAN, compagnon apothicaire, etc.

7. Jean RIRIS, graveur, etc.

8. Barthélemy BESSET, âgé d'environ douze ans, etc.

9. Marie AGNEAU, femme de Pierre des Hayes, marchand libraire à Paris, etc.

10. Esther CELLIER, femme de Paul La Rousse, maçon, etc.

11. Esther LA ROUSSE, fille de Paul La Rousse, maçon, et de Esther Cellier, sa femme, etc.

12. Jeanne LE CLERC, fille de Simon Le Clerc, etc.

13. Madeleine PINGART, fille, etc.

14. Elisabeth PINGART, fille, etc.

15. Marguerite LEGROS, servante de M. des Rousseaux, etc.

16. Marie AUGER, vefve de deffunt Samuel Petit, marchand libraire, etc.

17. Marie LA BRAIÈRE, servante de M. Rozemont, etc.

18. Hilaire PINAYEN, fille, etc.

19. Me Pierre BLANC, secrétaire des finances de son Altesse royalle, etc.

20. Marguerite GARNIER, vefve Cudé, servante de M. Du Bourg, etc.

21. Charlotte CUDÉ, fille, etc.

22. Jeanne PELLETIER, fille de feu Jacques Pelletier, cordonnier, etc.

23. Marie VAL, femme de Pierre Claire, ouvrier en draps de soye, etc.

24. Anne BLONDEAU, fille, etc.

25. Marie TRILLART, fille, etc.

26. Jean Henry RIAT, faiseur de cordons, etc.

En outre des dessusdits, ont esté réclamez les sieurs Jean AUGER, orlogeur, Nicolas PERRIER, marchand libraire, BLONDIN, clerc de M. Desmarais, avocat, et un jeune homme de Montpellier, qui n'ont esté retrouvez. Et, quant aux deux fils de Monsieur le marquis DE MIRAMBEAU, qui ont esté noyés, leurs corps ont esté embaumés pour estre conservés jusques à ce que Monsieur leur père ayt ordonné de leur sépulture.

L'acte qui suit est du dimanche 1er février, et concerne la nommée « Jeanne DU THUILLÉ, âgée de 49 à 50 ans, veuve de deffunt Jean AUGER, vivant maître orlogeur à Paris. » — C'est donc la veuve de ce

Jean Auger, qui était réclamé et dont le corps n'était pas encore retrouvé le 19 janvier. Elle est qualifiée *veuve;* donc elle n'avait pas péri avec son mari, elle lui avait survécu et peut-être était-elle morte d'émotion et de douleur.

Les deux autres actes suivants, du dimanche 8 et du lundy 16 février, concernent, le premier, « dame Françoise DE BULLION, âgée de 83 ans, femme de Messire Pierre Haste, seigneur de Saint-Marc, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé [1], » et le second, « Monsieur Emard (*aliàs* Aymar) LE COCQ, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, âgé de..... ans. » — Ces deux personnes sont-elles mortes de mort naturelle ou autrement ? Rien ne l'indique.

Enfin, voici l'acte qui suit, quoique daté du dimanche 12 février :

« Jean AUGER, vivant maître orlogeur à Paris, mort dans le naufrage arrivé le 18 de ce mois, et nouvellement trouvé, a esté enterré, etc. »

Après deux autres actes, des 2 et 6 mars, qui paraissent étrangers à la catastrophe, vient celui-ci, du dimanche 8 mars :

Nicolas PERRIER, vivant marchand libraire à Paris, mort dans le naufrage arrivé dans un bateau le dimanche 19 (sic) janvier, et depuis retrouvé, a esté enterré, etc.

Enfin, après trois autres actes, des 14 et 19 mars et 4 avril, nous trouvons cet acte double, du dimanche 19 avril, et relatif aux deux fils de Mirambeau.

Les marquis de MIRAMBEAU et DALMAN?, qui ont esté noyez dans le naufrage arrivé dans un bateau le dimanche 19 (*sic*) janvier, ont esté ensépulturez au cimetière de Messieurs de la Religion à Charanton.

Quatre actes plus loin, un dernier, du mardy 29 avril, se rapporte au nommé « Jacques BLONDIN, clerc de M. Desmarets, noyé dans le naufrage arrivé le 18 janvier, et depuis retrouvé. » Il clôt la funèbre liste [2].

Tallemant des Réaux, au passage cité plus haut, ajoutait :

Le petit bonhomme qui se trouva le premier à prescher [après la ca-

1. Dont l'acte d'enterrement se trouve plus loin dans le même registre, au 22 avril 1656.

2. Il semble que 32 corps seulement furent retouvés, si seize seulement se sauvèrent, sur 73, comme le dit Loret.

astrophe] prit exprès le texte de la tour de Siloé, et dit en autres belles choses, que ce malheur estoit plus grand que celuy de l'incendie du Temple, brûlé à la mort de M. du Maine; car en ceste aventure plusieurs temples du Seigneur avoient esté destruits.

« Il mit ces pauvres noyez en Paradis, tout chaussez et tout vestus, et puis s'avisa de prosner contre tous ceux qui n'attendoient pas la bénédiction; or, ces pauvres estoient tous sortis avant la bénédiction. Le petit homme, pour plaire aux parents des défuncts, fist imprimer ce sermon avec une lettre au marquis de Pardaillan[1], dont les deux fils, parce que leur carosse s'estoit rompu, s'estoient mis dans le bateau et y avoient esté noyez. Il commence ainsi ceste lettre : « Depuis la mort de Messieurs vos fils, de bien heureuse mémoire. »

Le pasteur en question était Charles Drelincourt et, parmi ses œuvres, se trouve effectivement un Sermon *sur saint Luc, chapitre XIII, versets* 1 *à* 5, *prononcé à Charenton, le* 25 *janvier* 1654, *sur l'accident arrivé le* 15 *dudit mois. — Se vendant* (sic) *à La Rochelle, par Jean Chupin, marchand-libraire, demeurant sur la Rive.* M.DC.LIV. » Pièce in-8. — En voici la lettre-dédicace.

« *A Monsieur le marquis de Pardaillan.* »

Monsieur,

Le funeste accident qui est arrivé à cette Eglise n'a rien eu qui nous ait touché plus au vif que la perte irréparable que nous avons faite de Messieurs vos fils, de bienheureuse mémoire. Nous l'avons considérée comme une perte publique· et il n'y a point de cœur si dur qui ne l'ait pleurée amèrement. Dieu sçait quelles furent mes émotions et mes larmes, lors que j'appris cette pitoyable nouvelle, et que je pris la plume pour vous l'écrire. Je taschay de surmonter ma douleur et de vous consoler, autant comme une âme extraordinairement abbatue est capable de consoler celle d'un Père extraordinairement affligé. Mais, outre ces consolations particulières, j'ay creu, Monsieur, qu'il estoit de mon devoir de vous faire part de la générale, que Dieu m'a fait la grâce de donner à nostre Troupeau. Je fus occupé presque toute la semaine, avec Messieurs mes collègues, à visiter nos familles désolées. De sorte que, quand j'aurois tous les dons qui me manquent, il m'eust été impossible de faire en si peu de tems une Action plus travaillée, et capable de répondre à la grandeur du sujet. Cependant, Monsieur, je vous l'envoye telle qu'elle a

1. Armand d'Escodeca de Boisse, sieur de Pardaillan, marquis de Mirambeau. Il avait été marié à Charenton en septembre 1629.

esté prononcée; et mesme, je ne vous fais point d'excuse de ses deffauts. Car, comme les habits de deüil sont sans ornement et sans parure, un Sermon au milieu des pleurs et des gémissemens, et dans une tristesse qui ne se peut peindre, n'a besoin d'éloquence ni d'ajustement. Un cœur affligé, comme le vostre, ne demande points de fleurs. Il ne luy faut que du baume pour guérir ses playes Et, la terre n'en produisant point qui ait assez de vertu pour une cure si difficile et qui ne se peut faire sans une espèce de miracle, je prie Dieu qu'il y verse de la main de sa Grâce, le vray baume du Ciel, qui découle de l'Arbre de vie, afin qu'en ce mesme cœur, où l'affliction abonde, on voye surabonder les consolations de son Esprit. Je suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

DRELINCOURT.

Fait à Paris, ce 29 janvier 1654.

Singulier rapprochement. Un an avant cette catastrophe, l'un de ces rimailleurs de métier, qui faisaient alors des petites pièces d'actualité, en avait inséré une dans le *Recueil de Sercy* de 1653, où nous lisons ce fâcheux pronostic :

Si jamais le Destin vous pousse
A vous baigner vers Charenton,
Vous n'en reviendrez pas en housse,
Vous irez boire chez Pluton.

Ajoutons à ces renseignements, qui devaient trouver place dans la suite de notre Chronique documentaire du Temple de Charenton arrêtée à 1624 (*Bull.*, III, 418, etc.; IV, 29, etc.; V, 162, etc.), deux spécimens des extraits mortuaires et des publications de bans de mariage qui étaient délivrés aux requérants intéressés par les pasteurs et anciens de service.

1°. — *Extrait des registres des enterrements faits au Cimetière Saint-Père, sis au fauxbourg Saint Germain des Prés, appartenant à l'Église reformée de Paris, qui a son exercice à Charenton-Saint-Maurice.*

ÉLIZABETH DE LAMBERVILLE, femme de Charles du Ry, architecte du Roy, âgée de quarante-six ans, a esté enterré à Saint-Père, ce jeudy huitiesme mars mil six cent quarante.

DRELINCOURT, *Pasteur.* TURPIN, *Ancien de lad. Église.*

2°. — Il y a promesse de mariage entre Pierre Hubert, marchand ouvrier en dentelle, demeurant au fauxbourg Saint-Antoine, d'une part.

Et Jeanne Tessier, fille de deffuncts Benjamin Tessier, marchand à Chastellerault, et de Anne Babou, ses père et mère, d'autre part.

Veu au Consistoire le dimanche 15 *janvier* 1679.
PAPILLON

BEZARD, *Ancien desnommé qui a veu le certiffcat de la passation du contract pres Me Prieur et son compaignon, notaire, le* 12 *janvier* 1679.

C'est pour la seconde annonce.

Faisons connaître, enfin, en terminant, un détail curieux, relatif à la pièce de vers intitulée : *Louanges de Charenton*, que nous avons reproduite en son entier (*Bull.*, V, 175). Depuis lors, nous avons découvert une petite plaquette (6 pages non numérotées), qui est intitulée *les Louanges d'Ablon*, et qui est l'antécédent direct et très analogue de ladite pièce ; seulement les vers y sont imprimés en alexandrins :

1. Ablon, petit hameau, que ce bel œil du Monde
Voit sur le bord de l'eau près la Seine profonde,
2. Où, les jours de repos, le fils de Dieu appelle,
Pour ouïr ses propos, son Espouse fidelle;
3. Hameau délicieux où mon âme ravie
Mange le man (*sic*) des cieux et boit de l'eau de vie.
4. Il faut que, par mes vers, ton nom et ta mémoire
Volent par l'univers, et triomphe ta gloire. *Etc, etc.*

Divers changements et des additions nombreuses et importantes furent faites pour approprier les louanges du temple d'Ablon à son successeur le temple de Charenton. Et cependant la version charentonesque, que nous avons donnée dans le temps, n'a que 37 quatrains, tandis que la version primitive se compose de 51 distiques. Il faudra que nous la transcrivions ici, quelque jour, pour nos lecteurs, d'autant plus que nous sommes très porté à croire aujourd'hui que ces deux versions de la complainte ont eu pour auteur le célèbre ministre Pierre du Moulin. Nous dirons pourquoi elles nous semblent pouvoir lui être attribuées.

CHARLES READ.

PROCÈS-VERBAL DE L'ORGANISATION
DE
L'ÉGLISE CONSISTORIALE DE MONTAGNAC
(1804)

C'est M. le pasteur L. Benoît, de Cette, qui nous a envoyé cette pièce, copiée sur le registre du Consistoire de cette Église de l'Hérault[1]. Le discours du président, le pasteur Ducros, en forme la partie la plus intéressante. Il donne une idée exacte des sentiments de soulagement, de joie, de reconnaissance qu'éprouvaient à cette époque les protestants « réunis sous les auspices de l'autorité, pour la première fois depuis plus d'un siècle », grâce à la loi du 18 germinal an X. Et en même temps que ces sentiments bien naturels, on y retrouve, comme un écho du XVIIIe siècle, cette phraséologie pompeuse, « philanthropique », qui fut longtemps si populaire.

N. W.

Aujourd'hui vingt-sixième nivôse an douze de la République française. Les citoyens ci-après désignés, membres des Consistoires actuels et chefs de famille, protestants choisis parmi les plus imposés au rôle des contributions directes s'étant réunis dans la commune de Montagnac et, en la présence du citoyen Joachin Cazelles maire de la dite commune, en vertu de l'invitation à eux faite en conséquence de la lettre écrite par le citoyen préfet du département aux citoyens composant l'Église réformée de Montagnac sous la date du 6 de ce mois et de celle du même jour adressée au dit citoyen maire ; ont été présents pour la section de Montagnac d'entre les anciens du consistoire provisoire, les citoyens : Pierre Cazelles, David Cazelles, Jean-François Pégat du dit Montagnac, Jean-Jacques-Antoine Pastourel de Saint-Pargoire et d'entre les chefs de famille, les citoyens : Pierre Fontès, Jean Aubrespy, Pierre Siau aussi de Montagnac et Pierre Tremoulet de Saint-Pargoire.

Pour la section de Bédarieux, d'entre les anciens, les citoyens : Jean Bonne de Faugères, Etienne Senaux de Bédarieux et Marc Triol de Graissessac ainsi que le citoyen Ducros pasteur provisoire, et d'entre les chefs

1. Ce registre qui renferme les délibérations, de l'an X à 1809, sans doute transporté par un pasteur de Montagnac à Mouriès (Bouches-du-Rhône), a été prêté à M. L. Benoit, par M. Destandean, pasteur à Mouriès.

de famille, les citoyens: Jean Matthieu, Jean Lapierre, Pierre Meineau de Bédarieux et Pierre Raymond de Faugères.

Pour la section de Cette, le citoyen Paul Gachon, pasteur provisoire, qui a déposé sur le bureau une lettre du Consistoire actuel de Cette adressée à l'Assemblée et portant leur acquiescem·nt à toutes les opérations qui pourront être faites et les raisons qui justifient leur absence ainsi que leur vœu relativement à la desserte de leur Église.

Toutes les pièces ci-dessus énoncées ayant été déposées sur le bureau ainsi que les listes des plus forts imposés d'entre les protestants de l'arrondissement consistorial, un exemplaire de la loi du 18 germinal an X ; le citoyen Ducros pasteur provisoire, reconnu pour le plus ancien en exercice, a été unanimenent appelé à la Présidence et le citoyen Jean-François Pégat de Montagnac a été nommé secrétaire. Ils ont pris l'un et l'autre place au bureau et le citoyen Ducros, président, a dit :

Citoyens et frères,

« Réunis sous les auspices de l'autorité pour la première fois depuis « plus d'un siècle, ce jour à jamais mémorable doit nous faire oublier tout « ce que nous eûmes à souffrir des excès du fanatisme et de l'abus du « pouvoir.

« Grâce aux progrès de la raison, aux efforts de la philosophie ; grâce « surtout aux soins généreux de la divine Providence, des jours purs et « sereins se montrent à nos yeux.

« Un gouvernement aussi sage qu'éclairé, aussi généreux que puissant, « veut que tous les Français se regardent en frères et se traitent en « amis ! il veut que tous jouissent de la plénitude de leurs droits civils « et religieux ; il les prend tous également sous sa sauvegarde ; il orga- « nise leurs différents cultes et veut que tous puissent les exercer paisi- « blement sous la protection de la Loi.

« Qu'il est intéressant pour nous ce grand acte de justice que la poli- « tique et l'humanité réclamèrent de concert !... Combien ne doit-il pas « serrer les nœuds qui nous unissent à notre patrie !... à cette patrie qui « nous fût toujours chère ; et qui nous reconnaît et nous avoue enfin pour « ses enfants !... C'est elle, ce sont les magistrats qui la gouvernent qui « nous assemblent aujourd'hui. L'un deux nous honore de sa présence, « bien plus pour nous protéger que pour être témoin de notre zèle et de « notre exactitude à nous conformer à la Loi.

« Ah ! sans doute, citoyens et frères, nous répondrons au but qui nous « assemble ; sans doute nous justifierons l'opinion avantageuse qu'on a « bien voulu se former de nous ; sans doute le gouvernement verra dans « les opérations que nous allons faire, ce qu'il est en droit d'attendre ; ce

« que se doivent à eux-mêmes et à leurs concitoyens, des pères de famille « distingués par la plus honorable confiance.

« Vous le savez, citoyens ; c'est la loi du 18 germinal an X, qui doit ici « nous servir de règle dans l'organisation des Eglises que nous repré- « sentons. Ah puissions-nous les organiser si bien, que la plus parfaite « harmonie, la concorde et la prospérité soient à jamais le résultat de nos « opérations ! Puisse-t-on voir réaliser par là le vœu philanthropique, ce « vœu que tous les cœurs bien faits ne peuvent que former, c'est que la « grande famille des Français, que la plus grande famille des Chrétiens « n'ait bientôt *qu'un cœur et qu'une âme*, qu'une même croyance, comme « un même amour pour le bien !.. »

L'impression que ce discours a faite ayant manifesté que les sentiments qu'il exprime étaient gravés dans tous les cœurs, un membre a demandé qu'il restât consigné dans le procès-verbal comme un témoignage éclatant des principes qui animent l'assemblée et d'une voix unanime elle l'a ainsi délibéré.

L'Assemblée, procédant alors au renouvellement du Consistoire actuel et par là à la formation de celui de l'Église consistoriale, conformément à l'art. 18 du titre 2 de la seconde section de la Loi du 18 germinal an X, après avoir reconnu que le nombre de douze autorisé par la Loi est absolument nécessaire à l'administration d'une Église qui doit être desservie par trois Pasteurs d'après l'arrêté du préfet du département en date du 6 vendémiaire au XII, un membre fait la motion que les notables à élire ou à confirmer fussent indiqués d'après les listes par les membres de chaque localité ici présents ; sur cette motion, les citoyens : PierreFontès et Jean Aubrespy de Montagnac ont été indiqués et nommés par l'assemblée membres du Consistoire. Le citoyen Jean-Jacques-Antoine Pastourel de Saint-Pargoire et Henry Lavit de Canet l'ont été également pour la section de Montagnac ; pour celle de Bédarieux les citoyens : Jean Matthieu ; Jean Lapierre et Guillaume Douriech de Bédarieux, Jacques Tourrenc de Graissessac et Jean Bonnes père de Faugères ; pour celle de Cette, l'assemblée a nommé en conformité du vœu manifesté par la lettre des anciens précitée, les citoyens : Humbert Droz, Jean-Pierre Sauer, Pierre Pons du dit Cette et Pierre Amat de Villeveyrac.

Le président a alors levé la séance en observant à l'assemblée que les opérations relatives à l'organisation du Consistoire étant achevées, le dit Consistoire était maintenant seul appelé par la loi à remplir les fonctions dont elle le charge et prenant le vœu de l'assemblée, il a été délibéré que le procès-verbal de la séance qui venait d'avoir lieu resterait clôturé et qu'il sera signé par tous les membres présents ; qu'un extrait en forme

sera de suite adressé au gouvernement et que des copies collationnées en seront transmises aux membres du Consistoire dans leurs diverses localités.

Le Consistoire alors, par l'organe de son Président, s'est convoqué pour le lendemain à huit heures du matin en séance ordinaire, afin de s'occuper des objets que le service de l'Eglise peut exiger de son zèle.

Ainsi fait et clôturé le même jour et an que dessus et ont signé les membres présents,

Fontès, Aubrespy, J.-J. Pastourel, Meinau, P. Gachon, Pasteur, P. Raymond, Matthieu, Lapierre, Bonne, Amat, Lenaux, P. Cazelles, Cazelles, Siau, Marc Triol, Cazelles notaire, P. Ducros président, Pégat secrétaire.

MÉLANGES

LE PROTESTANTISME FRANÇAIS AU XVIe SIÈCLE

DANS LES UNIVERSITÉS D'ORLÉANS, DE BOURGES ET DE TOULOUSE[1]

III

Au commencement du XVIe siècle, l'université de Toulouse comptait environ quatre mille étudiants, groupés en quatre nations : Français, Gascons, Espagnols, Allemands. On y enseignait la théologie, les arts, la médecine, le décret, le droit civil; mais c'était la renommée de ses professeurs de droit qui attirait dans la capitale du Languedoc ces adolescents venus du Nord et du Midi. L'étude et l'exercice de la jurisprudence paraissent même y avoir relégué au second plan le culte des belles-lettres, s'il faut en croire l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France.*

« L'Université de Toulouse, dit-il, célèbre par la science du droit, « avait été longtemps sans se soucier beaucoup de l'étude des « langues, ni des bonnes lettres et en général toute la ville était fort « superstitieuse. La venue de J.-C. Scaliger réveilla les bons esprits « du pays et, avec l'étude des bonnes lettres, entra la connaissance « de la vérité! » En effet Scaliger, originaire du Padouan, était venu

1. Voy. le *Bull.* du 15 juin, p. 322.

se fixer, comme médecin, auprès de Marc-Antoine de La Rovère, évêque d'Agen vers 1525; mais consacrait tous ses loisirs à la traduction des ouvrages grecs sur les sciences naturelles et à la publication de traités de grammaire sur la langue latine. Le fait qu'Odet de Châtillon occupa le siège archiépiscopal de Toulouse, de 1534 à 1553, contribua aussi certainement à favoriser la renaissance des études littéraires, profanes et sacrées. C'est grâce à sa protection, que Turnèbe, élève de Budé, obtint en cette ville une chaire de langue grecque qu'il occupa quatorze ans. Comme son maître, Turnèbe était assez instruit daus la doctrine des Apôtres et des Pères de l'Eglise pour reconnaître la nécessité d'une réforme de l'Église, mais trop timide pour y travailler de haute lutte[1]. Il eut parmi ses élèves Etienne Dolet (d'Orléans), qui, déjà, rompait des lances contre les moines fanatiques et les Gascons superstitieux, et réclamait pour les laïques la liberté de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire.

Mais l'éclat que Turnèbe jeta sur l'université de Toulouse n'approche pas de la renommée acquise par ses jurisconsultes protestants.

Il faut placer au premier rang Arnault du Ferrier (né et mort à Toulouse, 1508-1580). Issu d'une famille de robe, Du Ferrier avait fait ses études de droit dans sa ville natale et les avait complétées à Padoue, où il s'était lié d'amitié avec Michel de l'Hôpital. Il était bientôt devenu professeur, puis conseiller au parlement de Toulouse (1547) et fut ensuite nommé président de chambre à Paris.

C'était un caractère droit, un esprit libéral : il fut du petit nombre de magistrats qui, lors de la Mercuriale de 1559, eurent le courage de défendre devant Henry II la cause de la tolérance pour les Huguenots et du nombre plus petit encore des ambassadeurs français qui, dans une dépêche officielle, réprouvèrent hautement la Saint-Barthélemy[2].

Jean Boyssonné, professeur de droit, accueillit aussi avec faveur les doctrines évangéliques prêchées par les Augustins Taddée et Blancheterre, et prêta sans doute sa maison pour les premières assemblées de culte des protestants toulousains.

Arrêté en 1531, lors de la première persécution, il se vit condamner à mille livres d'amende, sa maison fut rasée, et lui-même

1. Voy. *Bulletin*, III, p. 665. Article de Ch. Waddington.
2. Voy. E. Fremy, *Un Ambassadeur libéral sous Charles IX et Henry III*, Paris, 1880, in-8°.

eut la faiblesse de se soumettre à une abjuration humiliante.

Jean de Caturce, un simple licencié ès-lois, de Limoux, eut plus de fermeté : il subit sans faiblir la torture et confessa héroïquement la foi au Christ des Évangiles (juin 1532).

S'ils ne cueillirent pas les palmes du martyre, du moins Lautrec et G. du Bou g sacrifièrent leur position, plutôt que d'abjurer. Antoine de Lautrec, conseiller au Parlement, partit vers 1553, pour Genève, afin de pouvoir adorer Dieu suivant sa conscience.

Gabriel Du Bourg, frère cadet d'Anne du Bourg, conseiller au Parlement en même temps que Du Ferrier, inclinait comme son frère vers la Réforme. Il n'échappa qu'à grand'peine au massacre des protestants toulousains (1562) et se retira à Castres. Il devint, par la suite, l'un des principaux conseillers des Églises réformées et fut un des négociateurs employés par Coligny, dans ses rapports avec le roi.

La réputation des A. Du Ferrier et des G. Du Bourg est éclipsée par celle de Coras. Jean de Coras, né en 1515 à Réalmont, avait déjà professé avec talent à Angers, Orléans, Padoue, Valence lorsqu'il fut appelé par les magistrats de sa ville natale, à occuper une chaire de droit (1545). Il y professa avec un succès extraordinaire, qu'il devait à l'éloquence autant qu'à son savoir, et réunit autour de sa chaire jusqu'à 1,800 et 2,000 auditeurs. Converti aux doctrines réformées à Valence, il les professa ouvertement à Toulouse, se rendant au prêche, qui avait lieu à Castanet, et faisant de la propagande. Il conçut même (disent ses adversaires), avec le docteur en droit Arnaud de Cavagnes, le projet de livrer Toulouse aux chefs du parti calviniste. Forcé de s'expatrier, en même temps que G. Du Bourg, il revint à Toulouse, après l'édit de Saint-Germain (1580), mais ce ne fut que pour y périr, lors de l'affreux massacre qui eut lieu dans cette ville à la suite de la Saint-Barthélemy. On sait par quelle série de mesures perfides le président Dafis réussit à attirer en ville et faire arrêter près de 300 huguenots. De ce nombre étaient trois conseillers au Parlement : J. de Coras, François Ferrières, Antoine Latger. Ces magistrats furent jetés en prison, sans forme de procès, mais le Parlement hésitant à porter contre eux une sentence capitale, l'avocat général Duranti soudoya sept à huit bourreaux, qui égorgèrent les prisonniers sans pitié. Ajoutant l'outrage au crime, Duranti fit pendre les corps de ces trois magistrats revêtus de leurs robes rouges de juge, à l'orme du palais de justice !

Il ne se doutait pas, l'odieux procureur, qu'en foulant aux pieds le respect dû à la magistrature, il discréditait l'autorité et la justice en France, et que, deux cent vingt années plus tard, d'autres fanatiques égorgeraient, dans les prisons de la Conciergerie, nobles, prêtres et magistrats !

Après avoir signalé les professeurs et magistrats protestants qui illustrèrent l'Université de Toulouse, il faut nous demander comment la Réforme s'était propagée dans cette ville. D'après les Annales de la ville, le luthéranisme y avait pénétré par le moyen du couvent des Augustins. Cela n'est pas un cas isolé : à Anvers, à Londres, à Turin, il en fut de même. L'acte de Luther eut du retentissement dans l'ordre tout entier, et, à Toulouse, la contagion des doctrines luthériennes fut telle qu'en 1562, il ne se trouvait plus un seul Augustin catholique. Plusieurs Cordeliers suivirent leur exemple. On nous a conservé les noms et les articles de foi de ces premiers « prédicants » de la Réforme à Toulouse. C'étaient les frères Taddée et Clément de Blancheterre ; les Cordeliers de Nuptiis et Flavin qui portèrent ces doctrines jusque dans la célèbre église de la Daurade.

Les doctrines luthériennes faisaient de tels progrès, que le Parlement, à l'instigation du clergé, résolut d'y mettre obstacle par un coup de force. Le jour de Pâques 1531, il fit arrêter tous les gens suspects, parmi lesquels il s'en trouva de tous les états : avocats, procureurs, religieux et même curés ; entre autres deux professeurs de droit : J. Boyssoné et Mathieu Pac. — Voici, toujours d'après notre annaliste, les principales doctrines reprochées à ces prévenus :

I. On ne doit tenir pour point de foy, que ce qui est déclaré en la Sainte Écriture.

II. Les articles de foy, ajoutés par l'Eglise romaine, doivent être rejetés.

III. Les quatre premiers conciles sont seuls légitimes.

IV. Le siège de Rome est vacant depuis 500 ans.

V. Le purgatoire ne peut être prouvé par aucun passage de la Sainte Écriture.

VI. Le pape n'a le pouvoir d'excommunier, ni d'interdire qui que ce soit, sous peine de péché mortel, sauf ce qui est prohibé par la Sainte Écriture.

VII. L'usage d'octroyer des indulgences aux pécheurs est un abus.

VIII-IX. Ils niaient l'efficace des prières aux Saints et le libre arbitre.

X. La justification ne vient pas des bonnes œuvres, mais de la seule foi en Jésus-Christ.

On reconnaît à ces articles de foi l'influence des doctrines luthériennes : celle-ci ne prévalut pas et, bientôt, des relations fréquentes s'établirent entre Toulouse et cette ville de Genève, dont Calvin venait de faire la métropole du protestantisme français. Un passage de Florimond de Rémond donne bien l'idée du prestige et de l'attrait invincible que la cité de Calvin exerça sur les étudiants de Toulouse.

« C'était un esprit nouveau et invisible, dit-il, qui leur chantait perpé-
« tuellement le nom de Calvin et de Genève à l'oreille... Si est-ce que
« cinq ou six escholiers, portés de semblable désir, quittèrent leurs
« études et troussant leur bagage, s'en furent jour et nuit à Genève. Le
« désir de voir le saint homme ailait leurs pieds. Jamais, à ce qu'ils me
« racontèrent, la joie de Godefroy de Bouillon, voyant les murs tant désirés
« de Hiérusalem, n'égala le contentement qu'ils reçurent à la découverte
« des sacro-saintes murailles de Genève! »

Cependant, le culte s'organisait à Toulouse, d'abord secrètement dans les maisons de tel ou tel ; puis, après l'édit de Janvier, en public. Les Protestants avaient commencé la bâtisse d'un temple hors la porte de Villeneuve, lorsque se produisit une catastrophe sanglante.

A la suite d'une émeute fomentée par les moines à propos d'un enterrement de huguenots, Toulouse se trouva partagée en deux camps. Les huguenots s'étaient rendus maîtres du Capitole, qu'ils avaient fortifié. Les catholiques, dirigés par l'évêque, en firent le siège et essayèrent même de l'incendier. Une trêve est conclue : mais, comme les protestants se retirent après avoir célébré la Cène, les catholiques les attaquent au mépris de la parole donnée et en massacrent cinq à six cents (12-17 mai 1562). Et le Parlement, non content de ces exécutions sommaires, dressa une liste de près de 1,800 proscrits. Plusieurs de ces bannis revinrent sur la foi de l'édit de Saint-Germain (1570) ; mais les massacres de septembre 1582 achevèrent de ruiner pour un temps la communauté réformée.

Ainsi, à Toulouse, comme à Bourges et Orléans, les destinées de l'Église furent étroitement liées à l'influence des jurisconsultes pro-

testants dans l'Université et dans le Parlement. Songeons qu'il y eut, à une époque, jusqu'à vingt-quatre conseillers suspects de luthéranisme dans le parlement de Toulouse! On pourrait en dire autant de Grenoble, de Bordeaux, de Paris même, où Baudouin et F. Hotmann firent des cours de droit aux écoliers du décret. »

Tout le monde sait que Charles du Moulin, membre de l'Église réformée de Paris (1542-1566), fut un des conseillers les plus appréciés de Henri II, ami du chancelier de L'Hôpital et une des lumières de la jurisprudence française.

Cette adhésion de tant de jurisconsultes éminents au protestantisme avait déjà été remarquée par les contemporains, au point qu'on rencontre cet adage chez plusieurs écrivains du XVIe siècle : *Omnis jurisconsultus malè de religione sentit*, ou bien *Bonus jurisconsultus, malus christianus*, et elle a été constatée par J. Berriat Saint-Prix, dans son *Histoire de l'Université de Grenoble*.

D'où venait donc cette inclination des jurisconsultes pour l'hétérodoxie? Pourquoi les professeurs et interprètes du droit montrèrent-ils, au milieu du XVIe siècle, plus d'empressement que les théologiens pour la cause de la réformation religieuse? On peut, à mon avis, en donner deux raisons. La première, c'est que la méthode suivie par les jurisconsultes, spécialement pour l'étude du droit romain, les habituait au libre-examen qui est l'un des principes essentiels du protestantisme. Tandis que les maîtres des Facultés de théologie en étaient encore réduits à commenter les sentences de Pierre Lombard, ou se livraient à des discussions byzantines sur les idées générales ou sur certaines particularités des êtres surnaturels; les juristes examinaient les textes du droit romain, coordonnés par Justinien, à la lumière de l'histoire et de la philologie, et s'efforçaient d'en dégager le sens exact primitif à travers les variations des interprètes et de la coutume. A la différence des théologiens qui subordonnaient le résultat de leur examen à l'autorité des Conciles et du Siège apostolique, les légistes ne reconnaissaient d'autre autorité que ces livres sacrés de la loi romaine. Or c'est là précisément le caractère essentiel du protestantisme, qui n'entend pas se courber sous le joug des traditions humaines et ne reconnaît d'autorité suprême en matière de foi que le texte de la Sainte-Ecriture. On conçoit très bien, par exemple, qu'un Calvin, qu'un Bèze fussent tout préparés par les leçons d'Alciat et de Pierre de l'Etoile, à l'étude de la Bible. Quand

Calvin passa du Droit à la Théologie biblique, il n'eut qu'à appliquer la méthode connue à un nouvel objet et, dès lors, tous ses ouvrages, surtout l'*Institution de la religion chrétienne* et *les Ordonnances ecclésiastiques de Genève* portent l'empreinte de cette forte culture juridique qu'il avait reçue aux Universités d'Orléans et de Bourges. Beaucoup d'autres juristes, comme Calvin, quand ils eurent lu les Saintes Ecritures dans le texte original, virent qu'elles condamnaient les us et coutumes de Rome.

Mais, cette raison, nécessaire pour expliquer leur inclination par une religion de libre-examen, ne suffirait pas pour motiver leur adhésion pleine et entière.

Ici, nous pensons que l'idée du droit, un vif sentiment de la justice jouèrent un rôle décisif. Il y avait beaucoup de consciences intègres, de beaux caractères parmi ces conseillers au Parlement ou ces professeurs de Droit.

Au début du siècle, ils avaient défendu énergiquement contre François Ier les libertés et franchises de l'Eglise gallicane et repoussé pendant dix ans le Concordat de 1516. Ils avaient su aussi résister à Henri II, lors de la Mercuriale de 1559 et, un siècle plus tard, ils bravèrent en face le pouvoir arbitraire de Mazarin ! Il faut s'incliner avec respect devant ces types de la vieille magistrature française, qui s'appellent les Michel de Lhôpital et les Achille de Harlay, les De Thou et les Molé, les Arnauld du Ferrier et les Anne Du Bourg. Or il était impossible qu'ils restassent témoins impassibles, que dis-je? complices muets et dociles des actes arbitraires et iniques du pouvoir royal et du clergé vis-à-vis des Luthériens.

Leur conscience se révolta lorsqu'on leur demanda — non pas des arrêts — mais des sentences d'inquisition ; quand ils virent des prélats connus pour leurs mauvaises mœurs accuser d'austères huguenots de sabbats immondes ; et ils s'indignèrent qu'on les prît pour des bourreaux et non pour des juges. Plusieurs suivirent son exemple, se rappelant les justes paroles d'Anne du Bourg à la Mercuriale de 1559 : « Ce n'est pas chose de petite importance que d'envoyer à la mort des hommes qui, au milieu des flammes, invoquent Jésus-Christ, » Ils refusèrent de porter des sentences iniques contre ceux dont tout le crime était de préférer la religion de l'Evangile à celle du pape. Après avoir absous les prétendus hérétiques, ils prirent goût aux doctrines d'un Luther et d'un Calvin et quelques-

uns même, plus courageux dans leur indépendance, souffrirent la prison et l'exil pour la cause de cet Evangile béni qu'on leur ordonnait de maudire.

G. BONET MAURY.

CHRONIQUE

Le Bicentenaire de la glorieuse rentrée des Vaudois du Piémont dans leurs vallées.
(août-sept. 1889)

I. *Le passé.* — On sait qu'après la Révocation, Louis XIV décida son neveu, le duc de Savoie Victor-Amédée II, à appliquer à ses sujets vaudois les mêmes mesures iniques qu'il avait employées contre ses propres sujets huguenots (édit du 31 janvier 1686).

Ces derniers avaient, ou bien abjuré des lèvres, ou bien quitté la France au milieu de périls inouïs, ou bien ils gémissaient dans les prisons du royaume ou sur les galères pour n'avoir pas consenti à devenir catholiques, même pour la forme. Les Vaudois, au contraire, après beaucoup d'hésitations et de tiraillements, résolurent, grâce à l'influence de H. Arnaud, de résister aux ordres de leur souverain et furent presque tous emprisonnés ou massacrés. Une poignée de survivants, qui avaient réussi à se cacher dans leurs hautes montagnes, firent alors quelques expéditions tellement audacieuses et heureuses que, pour en finir, le duc relâcha leurs frères prisonniers et leur permit à tous, mais au cœur de l'hiver, de partir pour la Suisse. De 20,000 qu'ils étaient au printemps de 1686, il n'en restait plus que 3 ou 4,000 qui réussirent à gagner la terre du refuge. Ils y furent reçus avec enthousiasme, mais on ne pouvait les garder indéfiniment, et ils ne se souciaient guère d'aller jusqu'en Brandebourg. Ils ne pouvaient, en réalité, se décider à renoncer pour toujours à leur patrie. Dès 1687 ils tentèrent une rentrée qui avorta heureusement[1]. Mais le projet, quelque invraisemblable qu'il parût, ne fut pas abandonné; après s'être concerté avec Janavel, un ancien chef vaudois, depuis longtemps réfugié en Suisse, et s'être assuré le concours du prince

1. Grâce à la vigilance du gouvernement fédéral, qui voulait le plus grand bien aux Vaudois, mais était retenu par la crainte de déplaire au grand roi. C'est cette crainte qui fut cause qu'après le départ de 1689 (sur lequel il avait évidemment fermé les yeux), le Conseil de Berne condamna à mort le capitaine Bourgeois, qui était resté en arrière, et plusieurs autres (voir *Bull.*, 1888, la requête de Jacques Cabrol aux Etats généraux de Hollande).

d'Orange, Henri Arnaud étonna le monde par cette *rentrée* qu'il effectua en 1689, avec 8 ou 900 Vaudois divisés en 19 compagnies dont 3 composées de Français.

Partis de Prangins le 25 août[1], ils traversèrent les Alpes à marches forcées[2], battirent le marquis de Larrey au pont de Salbertrand le 2 septembre, et arrivèrent le 5 au centre de leurs montagnes, à la Balsille, premier village de la vallée de Saint-Martin ou de la Germanasque. Il y a, au-dessus de ce village, une arête de rochers presque inaccessibles qui s'avance entre les cols du Pis et du Guignevert. C'est sur cette « montagne des quatre dents » qu'Arnaud avec environ 400 héros soutint un siège, mémorable par les délivrances miraculeuses qui en marquèrent les diverses péripéties.

Le 24 mai 1690, ils étaient réduits à toute extrémité, lorsque, grâce au capitaine Tron-Poulat, au milieu de la nuit et du brouillard, ils parvinrent à s'échapper par des précipices qu'on ne peut franchir, en plein jour, qu'avec la plus grande difficulté. Peu de jours après, le 31 mai, le duc de Savoie s'étant décidé à se rallier à la Ligue contre Louis XIV, offrit la paix et rendit leur patrie à ces vainqueurs.

II. *La commémoration.* — Ce sont ces derniers événements que les Vaudois avaient résolu de commémorer avec éclat en 1889. Ayant eu le privilège d'assister à ces fêtes, je puis dire qu'elles ont été dignes des événements qu'elles glorifiaient à bon droit.

La commémoration a été multiple. On a commencé, il y a déjà plusieurs mois, à la préparer au sein des vallées[3] par des conférences, des réunions spéciales destinées, non seulement à rappeler les événements du passé, mais à en tirer et inspirer aux contemporains les leçons de foi et d'abnégation religieuses qu'ils renferment. Puis on a publié sur les événements et leur signification une série d'écrits dont je dirai un mot tout à l'heure. Enfin on résolut de fixer le souvenir de ces solennités par divers monuments visibles et durables.

Ainsi on a élevé à *Promenthoux-sous-Prangins* une pyramide rappelant le départ du 25 août 1689. — A *Prali*, au centre d'une vallée qui s'embranche dans celle de la Germanasque, sur le même temple dans le-

1. Et non le 16, comme on le croyait jusqu'ici. M. le professeur Comba vient, en effet, de démontrer cette erreur due à la confusion entre les calendriers julien et grégorien (voir son *Henri Arnaud*, 1889; p. 28-32).

2. Voir, pour cet itinéraire, l'excellente carte que renferme le *Bulletin du Bicentenaire*, et, en général, pour les vallées du Piémont, la carte dressée par M. de Rochas d'Aiglun.

3. Où les Vaudois, 700 en 1689, sont aujourd'hui au nombre de plus de 22,000.

quel, avant de se retirer à la Balsille, Arnaud célébra le premier culte d'actions de grâces sur ces mots : *Notre aide soit au nom de Dieu*, on a placé une plaque de marbre avec inscription commémorative. — A *Sibaoud*, au-dessus de Bobi, où Arnaud et ses soldats se prêtèrent ensuite mutuellement serment de fidélité et, « à notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, celui d'arracher le reste de leurs frères à la cruelle Babylone... », on a élevé un monolithe. — Enfin, à *La Tour*, aujourd'hui Torre-Pellice, qui est la capitale protestante des vallées au confluent de l'Angrogne et du Pellice, on a construit, à côté du temple et en face du collège vaudois, une vaste maison, appelée la maison vaudoise, qui renferme la salle du Synode, un musée vaudois déjà bien garni, la bibliothèque, etc.

Les fêtes proprement dites ont commencé le 16 août à Prangins, se sont succédées le 27 à la Balsille, le 28 à Pral, le dimanche 1er septembre à Sibaoud, le 2 à La Tour (inauguration de la maison vaudoise), et se sont terminées par le Synode qui a siégé jusqu'au vendredi 6 septembre. Ce dernier a dû se clore le samedi 7 par une excursion à Pra-del-Torno dans la célèbre vallée d'Angrogne. — Disons tout de suite qu'elles ont été favorisées par un temps superbe, malgré les prières du clergé catholique qui, ne pouvant les empêcher, s'était imaginé qu'il les ferait troubler par la pluie. Disons aussi qu'elles ont été célébrées par toute la population vaudoise et par des centaines de délégués ou d'étrangers venus de tous les pays du monde, avec un entrain, un enthousiasme, un ensemble vraiment magnifiques et émouvants.

On trouvera un compte rendu de la cérémonie de Prangins, dont je n'ai pu être témoin, dans la *Semaine religieuse* de Genève, du 24 août, *Évangile et Liberté du* 23, et *le Protestant* du 24 (article de M. Ch. Dardier, qui y a fort heureusement représenté la France).

Dès le soir du 26 août les maisons et les temples vaudois de la vallée de Saint-Martin sont illuminés, des verres de diverses couleurs éclairant le chandelier symbolique, et sur les montagnes s'élèvent en pétillant les flammes de nombreux « fagots » ou bûchers rappelant ceux d'autrefois qui ne se bornaient pas à ne réduire en cendres que du bois. Pendant toute la nuit et déjà pendant les deux journées précédentes, tous les chemins (— quels chemins !) et sentiers sont sillonnés de montagnards mêlés d'étrangers qui tous se dirigent sur la Balsille. Le lendemain vers 10 heures, peu avant l'arrivée d'une petite troupe qui a suivi, à travers les Alpes, depuis Prangins, la route d'Arnaud, une foule qu'on peut évaluer à 3 ou 4,000 personnes se masse au-dessous de la fameuse forteresse naturelle, en face d'une tribune de feuillage d'où se succèdent, pendant trois heures, une série d'exhortations, de discours, d'allocutions diverses qu'inspire le même thème fourni par les souvenirs grandioses du

passé, les espérances et les responsabilités non moins grandes du présent.

Le 28 août, à Prali, où nous sommes arrivés quelques-uns, non sans peine, en passant par le Gunivert (3,000 m.), la combe de Salse et le col des Fontaines, un millier d'auditeurs bravent le soleil de midi pour écouter une nouvelle série d'orateurs tout aussi nombreux. Le 1er septembre, sur les prairies et sous les châtaigners de Sibaoud, l'assemblée peut être évaluée à 5,000 personnes et renouvelle, au milieu d'une grande émotion, le serment d'autrefois. A La Tour la foule est immense aussi pour assister, en présence d'un délégué du roi d'Italie et d'autres personnages officiels, à l'inauguration de la *casa Valdese*, à laquelle S. M. Humbert a contribué par un don de 5,000 francs. Le soir de ce 2 septembre la ville de La Tour est richement pavoisée, brillamment illuminée, les montagnes s'éclairent à la lueur des fagots jusque bien loin au fond des vallées et tout un peuple se livre publiquement, mais sans désordre, à la joie.

Que dire maintenant des discours entremêlés de beaux chants qui en prolongeaient éloquement les impressions? Si on voulait les recueillir tous, un gros volume ne suffirait pas à les contenir. Bornons-nous à relever, à la Balsille, l'allocution si émue du professeur Geymonat, et le récit dramatique et précis des événements, tracé de main de maître, par M. le pasteur David Peyrot; à Prali, le caractère essentiellement religieux et édifiant de toute la séance; à Sibaoud, les fortes paroles de MM. Prochet et G. Appia; à La Tour, le discours si applaudi et si patriotique de M. W. Meille; au Synode, une série, vraiment homérique, d'« adresses » de délégués innombrables[1]. — Beaucoup de ces discours — trop, au gré de nous autres étrangers — ont été prononcés en italien, et sans cesse on y a appuyé sur la note patriotique. Cela n'est que trop naturel lorsqu'on se rappelle que ce peuple, si longtemps méconnu et persécuté, est actuellement dans la lune de miel des faveurs officielles.

La *Société d'Histoire vaudoise*, où l'on a bien voulu inviter le représentant de celle du Protestantisme français à prendre la parole, s'est réunie dans la salle du Synode de la maison vaudoise, le mercredi soir 4 septembre. Ouverte par un rapport de M. le professeur Vinay, la séance à laquelle assistait un auditoire sympathique mais réduit par un orage qui éclatait à ce moment, s'est continuée par des allocutions ou communications de sir Henry Layard, président de la *Huguenot Society* de Londres, du soussigné, de M. Nippold, professeur à Iéna, et de MM. le professeur Dandiran et Adolphe Gautier. — MM. Layard et Nippold ont été beaucoup trop aimables pour notre Société d'Histoire dont ils veulent bien appré-

1. Multipliées par les toasts incessants que provoquait l'excellente hospitalité vaudoise. Ajoutons que plusieurs délégués apportaient autre chose que des paroles. Nous avons remarqué un Ecossais qui ne remit pas moins de 28,000 francs.

cier favorablement les travaux. Quant à notre jeune sœur — nous allions dire notre fille — vaudoise, qui a si bien débuté dans la carrière, elle est certainement appelée à rendre au peuple des vallées, et à l'Italie qu'il évangélise avec courage et succès[1], de grands services, en lui rappelant toujours mieux les faits si antiques, si nombreux, si glorieux qui lui ont donné naissance, et qui l'ont inspiré jusqu'à ce jour.

III. *Littérature.* — Nous ne pouvons, ici, l'indiquer que sommairement. Il a d'abord été imprimé, à l'occasion du 17 février 1888 et 1889, deux brochures destinées aux enfants vaudois et leur racontant la *Glorieuse Rentrée : 1° De Prangins à Praly* (36 pages in-12. La Tour, impr. Alpina, 1888); 2° à *Sibaoud et la Balsille* (42 p. in-12. La Tour, etc., 1889). Une troisième brochure, le pendant de celle qui parut en 1886, est intitulée *Les Vaudois en* 1889, *Souvenirs d'il y a deux cents ans*, et dédiée *aux familles vaudoises* (72 pages in-12. Torre-Pellice, etc., 1889). Puis viennent deux recueils de chants avec musique : 1° *Unione christiana, Torino* 17 *febraio* 1889, *Celebratione del* 41° *anniversario dell' Emancipazione, Bicentenario del Rimpatrio dei Valdesi*, deux chœurs à 4 voix, l'un, une ode en italien, paroles de E. Meille, musique de A. Dalbesio, l'autre, en français, intitulé *Le Retour de l'Exil*, musique d'A. Bost; 2° *Chants pour le Bicentenaire de la glorieuse rentrée des Vaudois dans leurs vallées*, 1689-1889. Frontispice de E. Burnand, avec la légende : *Quand l'Eternel ramena les captifs de Sion*, etc. Ce recueil renferme trois morceaux français, le Retour de l'exil, le Serment de Sibaud (musique d'A. Bost), et un chant patriotique d'A. Muston très heureusement mis en musique par Elisée Bost; — et deux italiens, *Il rimpatrio* d'E. Meille, musique de P. Bennemann et, du même, *Saluto ai patrii monti*, musique de Haendel.

Une mention spéciale est due au *Bulletin du Bicentenaire de la glorieuse rentrée* (Turin, impr. de l'Union typographique, 159 p. in-8, 1889), dont nous avons déjà publié le sommaire si complet (voir plus haut page 391 et la couverture du dernier *Bulletin*). Ce volume fort bien imprimé sur beau papier, et dont les illustrations, ainsi que la carte qu'il contient, sont très réussies, fait honneur à la Société d'Histoire vaudoise et bien augurer de ses publications ultérieures. Il n'y manquerait rien si, pour les non vaudois, il était précédé d'une introduction histo-

1. Et où il compte déjà 90 Églises ou stations d'évangélisation avec près de 7,000 auditeurs réguliers, 4,266 communiants et plus de 500 catéchumènes, 2,324 élèves de semaine, et 66 écoles du dimanche avec 2,683 élèves.

rique expliquant la genèse des événements de 1689[1]. La *Gazetta Piemontese* (n[os] 241 à 246) a consacré au Bicentenaire de nombreux et bienveillants articles et il n'y a guère de journal religieux qui se dispensera de parler de ces fêtes. M. Henri Meille a publié, en une brochure de 8 pages, le beau *Discours* qu'il a *prononcé à Prangins* le 16 août 1889. Citons aussi une poésie de M. Paul Long, pasteur à Milan (*La Glorieuse Rentrée des Vaudois*, 8 pages in-12)[2] — et, *last but not least*, un opuscule italien, *Il rimpatrio dei Valdesi del* 1689 *et i suoi cooperatori, saggio storico su Documenti inediti dell'avvocato Domenico Perrero* (petit in-8 de 102 pages renfermant, entre autres, des listes de prisonniers, Torino, Casanova 1889); — enfin et surtout les deux derniers ouvrages de M. E. Comba, professeur à Florence :

Henri Arnaud, sa vie et ses lettres, avec gravures et fac-simile (60 pages grand in-8, La Tour, impr. alpine 1889) et *Enrico Arnaud pastore e duce de' Valdesi* 1641-1721, *Cenno biographico* (168 pages in-12, Firenze, typographia claudiana 1889). Ces deux biographies se complètent mutuellement, la française par ses gravures et lettres, l'italienne par la discussion et l'indication des sources sur lesquelles s'appuie l'auteur, d'ailleurs bien connu, de la *Réforme en Italie*[3]. Elles rectifien et complètent ce qu'on savait jusqu'à ce jour sur H. Arnaud dont on a essayé naguère de faire un Vaudois italien, mais qui était bel et bien français, puisque Embrun, son lieu de naissance, est en France. Cette question est d'ailleurs tranchée par ce fait qu'à cause de sa nationalité Arnaud fut obligé de quitter le pays qu'il avait reconquis, et comme il était Vaudois de cœur, on peut être sûr que si à ce moment il eût pu établir sa descendance piémontaise, il l'aurait fait. On sait qu'il mourut et est enseveli à Schoenenberg en Würtemberg d'où deux descendants d'anciens Vaudois, l'un Talmond, qui possède la maison d'Arnaud, l'autre Gilles, qui parle encore le patois dauphinois des vallées, étaient venus célébrer avec leurs frères italiens les hauts faits jadis accomplis par leur ancien pasteur.

Eternel pren nous à mercy :
Eternel venge ta querelle :
Eternel oy gémir ta pauvre tourterelle
Veille la protéger icy,

1. Prière aussi d'y corriger une erreur, page 54 ; la bannière donnée à Arnaud l'a été par le roi de Wurtemberg et non par Guillaume III.

2. Ainsi qu'un joli *Programme des fêtes, avec carte itinéraire*, qui nous a été utile à tous.

3. Nous aurions préféré (et d'autres avec nous) que la plus complète de ces études eût été rédigée dans la langue accessible au plus grand nombre.

Et tous ceus, Éternel, qui soupirent pour elle.
Notre paix en ton Fils est tout ce qu'il nous faut,
Exauce et vien bientost.

C'est par cette touchante prière que se termine *le Cantique des Vallées*[1], par lequel s'ouvre le *Bulletin du Bicentenaire*. Grâce à la foi et à la persévérance des pères, cette prière a été exaucée. Il est même dès à présent, permis de prévoir qu'un jour elle se changera en cantique d'actions de grâces, pourvu que les enfants continuent à suivre fidèlement les traces des pères. Cette fidélité est, en effet et sans contredit, la principale condition du succès. Mais il faut ajouter, pour être exact, qu'à certains égards elle a été rendue plus facile aux Vaudois qu'à leurs frères huguenots des Alpes ou des Cévennes.

En premier lieu la réparation a commencé plus tôt et a été plus complète pour eux que pour ces derniers. Dès la fin du XVIIe siècle les Vaudois sont définitivement rapatriés et *leurs biens leur sont restitués*. Il n'y a eu, pour les huguenots, de patrie *française*, qu'un siècle plus tard, à partir de 1789, et si la Révolution a restitué leurs biens à quelques-uns de leurs descendants qui les ont réclamés, le plus grand nombre des spoliations perpétrées avant ou après 1685, l'a été pour toujours. — Faut-il citer un exemple? Qu'on passe de Prali aux riches prairies, en France, par l'ancien col d'Abriès et qu'on y visite, dans la vallée du Queyras et ailleurs, les mêmes Vaudois, mais Français. On les trouvera dans une misère si affreuse, devenue depuis bien longtemps si endémique, qu'aujourd'hui la nécessité s'impose pour nous, d'organiser à grands frais leur émigration. Le sol est-il plus ingrat pour eux dans les Alpes françaises que pour leurs coreligionnaires de l'autre côté de la frontière ! Oui, parce que toutes les propriétés cultivables qui appartenaient jadis à ces protestants d'ancienne date, *ne leur ayant jamais été restituées*, sont aujourd'hui entre les mains des catholiques[2]. Ils seraient sans doute aussi bien partagés que ces derniers, s'ils avaient consenti à renier leur foi.

1. Ce Cantique anonyme est signé J., et comme il se rapporte aux événements de 1655 et se rapproche beaucoup, par les idées, de certaines des *Instructions* laissées par Janavel, qui joua un grand rôle dans ces événements, nous inclinons à croire qu'il est de lui.

2. Le sentiment de l'iniquité commise à cet égard, en France, est même étranger aux autorités qui en bénéficient. On exposait à Meaux, il y a quelques années, des photographies des brevets de Louis XIV portant confiscation, au profit de l'hôpital, des biens des Consistoires protestants de la région. J'adressai au maire de Meaux une requête à l'effet d'obtenir, pour notre Bibliothèque — reconnue d'utilité publique, — un exemplaire de ces photographies. M. le Maire, républicain, si je ne me trompe, me répondit en m'envoyant... l'adresse du photographe !

Mais le résultat le plus précieux des mesures d'équité qui ont suivi la glorieuse rentrée, a été de délivrer le peuple des vallées piémontaises, un siècle plus tôt, des conséquences morales de la tyrannie cléricale. Il a été ainsi exposé moins longtemps que le nôtre aux capitulations de consciences imposées, aux abjurations forcées, à l'hypocrisie religieuse régularisée, perpétuée. La preuve de ce fait se trouve dans ces vallées mêmes. L'une d'entre elles, celles du Pragela, est restée longtemps sous la domination de Louis XIV. Sa population, protestante autrefois comme celles des vallées adjacentes, est aujourd'hui presque totalement catholique.

Il est vrai que, de 1689 à 1848, les Vaudois du Piémont ont été souvent tourmentés, menacés, même persécutés et que leur affranchissement définitif ne date que de cette dernière année. Ainsi, jusqu'en 1848, il ne leur était pas permis de sortir de leurs vallées. Mais on voit aujourd'hui que même cette injuste restriction leur a été salutaire. Grâce à elle ils sont devenus, dans ces merveilleuses montagnes, un peuple compact, vivant de sa vie personnelle, originale, développant fortement les caractères distinctifs de sa race et de la foi de ses ancêtres. Or les tempêtes trois fois séculaires qui ont dispersé aux quatre vents du globe le peuple huguenot, ne l'ont guère laissé subsister en France qu'à l'état de poussière disséminée, désagrégée au milieu d'une majorité longtemps hostile dont les préjugés à son égard subsistent presque partout où il n'est représenté que par quelques individus isolés.

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine, c'est que dans l'histoire rien n'arrive sans la volonté de celui qui règne, et que tôt ou tard les raisons mystérieuses de cette volonté toute-puissante apparaîtront et se justifieront. — Lorsque Arnaud se vit obligé de quitter la Balsille, il dut faire mettre à mort un otage, le capitaine de Parat. On raconte que ce dernier dit au soldat chargé de le tuer : *je vous pardonne ma mort.* Puisse l'Italie dire un jour au peuple chargé de lui apporter l'Évangile et la liberté : Je vous remercie de m'avoir rendu la vie !

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

3797. — MOTTEROZ. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

J. VILLETTE. — **Un Duel à Sedan en 1629**, entre Philippe II de Mérode-Houffalize, comte de Middelbourg, et le Bâtard de Croy (Notes sur les familles *Guillon*, *Poilblanc*, etc.), 14 pages in-8 extraites de la *Rev. de Champagne et de Brie*. Arcis-sur-Aube, impr. Frémont, 1877.

— **L'Inventaire de Toussaint Berchet, 1607** (Liste de ses œuvres, etc.), 19 pages in-8, accompagnées d'un fac-simile, et extraites du *Bulletin de l'Association amicale des Anciens Élèves du Collège de Sedan*. Sedan, impr. Laroche, 1888.

— **Passage de l'armée de Condé à La Chapelle, en 1672** (Notes sur les familles *Goffin et Guillon*), 12 pages in-8 extraites du *Bulletin du Musée municipal de Sedan*. Sedan, impr. Laroche, 1888.

Synode officieux de la troisième circonscription, tenu à Paris en 1889, 23 pages in-4. Paris, typographie Maréchal et Montorier, 1889.

Assemblée des représentants des Églises réformées libérales en France, tenue à Paris les 26, 27, 28 et 29 juin 1889, 72 pages in-8. Paris, impr. nouvelle, 1889.

La Société Biblique britannique et étrangère, 1804-1889. Notice au point de vue historique, philologique et religieux, 76 pages in-8. Nancy, imprimerie Berger-Levrault, 1889.

Bulletin de la Commission de l'Histoire des Eglises wallonnes, tome IV, 1re livraison (Sommaire : *Jea de Labadie à Middelbourg*, par J.-H. GERLACH; *l'Église wallonne d'Utrecht*, dernière partie, par BODEL BIENFAIT; *Descendants de François de Gignoux aux Pays-Bas*, par A.-C.-B. SNOUKAERT; *Recit des souffrances d'un protestant dieppois; Journal de Pierre, baron d'Aunis; Condamnation de l'avocat C. Guyot, à Metz*, par H.-D. GUYOT; *Requête de D. Le Bachellé, pasteur à Grave; Rapport de la Commission pour l'année* 1888-1889; Bibliographie [Louise de Coligny] et armes de la famille Gignoux), 104 pages in-8. La Haye, M. Nijhoff, 1889.

Le Dr W.-N. DU RIEU. — **Essai bibliographique concernant tout ce qui a paru dans les Pays-Bas au sujet et en faveur des Vaudois**, 39 pages in-8, accompagnées d'une planche. La Haye, M. Nijhoff, 1889.

A. PERROCHET, professeur. — **Le Thrésor de l'âme chrestienne**, par H.-B., DE LA ROCHELLE, 1588 (*Annexe au programme des Cours de l'Académie de Neuchâtel, pour l'année* 1889-1890), 82 pages in-4, Neuchâtel, Attinger frères, 1889.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1889